

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 29 Décembre 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Budget de la Ville pour 1877. Rapport de la Commission et discussion.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Vendredi vingt-neuf Décembre, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

M. MEUREIN, Secrétaire.

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, J.-B^{te} DESBONNET, Floris DESCAT, Jules DUTILLEUL, LAURAND, LAURENGE, LECLERC, GÉRY LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, OLIVIER, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. COURMONT, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, GAVELLE, RIGAUT et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de 1877.

M. Jules DUTILLEUL, rapporteur de la Commission, s'exprime comme suit :

Budget
de 1877.

Il n'est point superflu, Messieurs, avant de vous présenter sur chaque article du budget de 1877 le résultat des délibérations de la Commission des finances, de produire, relativement à la situation financière de la ville de Lille, certaines considérations générales destinées à vous la faire mieux saisir dans son ensemble. Il nous sera donné d'aborder alors la discussion des détails de notre budget en meilleure connaissance de cause, d'émettre sur chacun d'eux, à la lumière de ces données primitives, des observations et des votes par suite plus éclairés, de corriger enfin, à plus juste titre, ce que tel crédit peut avoir d'excessif peut-être, ce que tel autre paraît contenir d'insuffisant. Les nouveaux membres de ce Conseil trouveront eux-mêmes leur part d'avantage dans cette étude préliminaire, qui leur livrera, condensée en quelque sorte et perceptible d'un seul coup-d'œil, l'œuvre si large de nos devanciers.

A la date du 9 décembre 1876, Messieurs, la situation financière de la Ville s'accusait par un déficit de 3,089,341 fr. 75. Ce déficit est calculé bien entendu comme si tous les crédits votés jusqu'à cette date avaient reçu leur emploi à quelque service qu'ils appartiennent et quel qu'en soit le montant. Il comprend entr'autres, par conséquent, la dépense afférente à la ville de Lille dans la construction du Palais Rameau, non moins que celle de 1,200,000 fr. relative aux bâtiments de la Faculté de médecine. Ce déficit atteindra certainement, s'il ne les dépasse, 3,200,000 fr. au 1^{er} janvier 1877. Qu'une partie de notre emprunt de 8,000,000 vienne immédiatement à combler ce déficit, il nous restera de disponible une somme d'environ 4,800,000 francs pour faire face, à partir du 1^{er} janvier prochain, aux crédits supplémentaires de toute nature qui chaque année s'abattent plus nombreux sur nos budgets primitifs dont ils enflent les dépenses dans des proportions parfois très considérables. A mesurer l'accroissement de ces dépenses nouvelles votées chaque année en cours d'exercice, on peut craindre, non sans raison, de voir cette somme de 4,800,000 francs disparaître bientôt, d'ici 5 à 6 ans, peut-être moins, dans ce gouffre sans cesse élargi. Parallèlement à ce reliquat d'emprunt, que possédons-nous en ressources disponibles capables de faire face avec lui aux crédits additionnels de cette nature qui grossissent de plus en plus? aucune. En ressources éventuelles, nous n'avons guère que les ventes de terrains. Mais ces ventes de terrain dont la valeur peut s'évaluer aujourd'hui pour une somme approximative de 7,500,000 francs et qui comprennent, outre le lot important de la *place de la République*, 116,000 mètres estimés 40 francs le mètre, provenant des anciennes fortifications et 2,558 mètres *rue de la Gare*, estimés 400 francs, quand et comment s'affectueront-elles? S'il est vrai de dire que depuis tantôt quinze ans nos recettes ordinaires accusent chaque année, vis-à-vis celle qui

la précède, une différence en plus de près de 100,000 francs en moyenne, il est non moins juste de faire remarquer que nos dépenses ordinaires se sont accrues en même temps dans des proportions plus considérables et menacent, s'il n'y est pris garde, de s'étendre encore davantage. L'extraordinaire, de son côté, réclame de plus en plus satisfaction; que de travaux utiles en effet au point de vue de l'hygiène et de la salubrité entrevus dès à présent, que d'améliorations à apporter dans les divers services! et pour y satisfaire cependant, où puiser ailleurs que dans les ressources dont nous venons de vous entretenir? Augmenter l'octroi, qui peut encore y songer actuellement? Depuis l'année 1873, qui lui fit produire en plus 900,000 fr. environ après la révision des tarifs, les classes nécessiteuses n'en subissent-elles point assez déjà les charges écrasantes? Recourir aux centimes additionnels! mais depuis 1870 le petit commerce, l'ouvrier, c'est-à-dire celui qui souffre en travaillant, n'a-t-il point son petit pécule, voire même son salaire quotidien assez atteint, assez épuisé allions-nous dire par ce drainage légal des patentes et contributions de toute nature? songer à de nouveaux emprunts! mais où trouver dorénavant leur garantie et leur justification, lorsque celui de 8,000,000 qu'on va nous concéder enfin a rencontré en haut lieu des difficultés d'une nature telle que la perspective de nouvelles opérations financières de ce genre nous semble fermée de longtemps? L'impôt sur la bière, dira-t-on en dernier ressort! celui-là, répondrons-nous, est de ceux dont l'augmentation entraînerait après soi des éventualités incalculables en livrant peut-être notre cité agrandie d'hier au fléau le plus redoutable qui puisse l'atteindre: celui de la dépopulation. Quel que soit le point en conséquence où portent nos recherches, pas de recette nouvelle de quelque importance qui apparaisse possible sans surcharger trop ceux qui souffrent. C'était là, Messieurs, la conclusion extrême à laquelle il y a deux ans votre Commission des ressources aboutissait elle-même, après avoir fouillé pendant cinq mois les moindres recoins des compartiments budgétaires.

D'un autre côté, songeons-y bien, Messieurs, ce n'est qu'en 1892, qu'à l'extinction, dès 1887, de notre emprunt de 2,000,000 contracté en 1874 venant s'ajouter l'extinction de notre emprunt de 6,000,000 contracté en 1863, la situation budgétaire s'allégera, dégrevée d'une somme annuelle de 683,950 fr. 82, par suite de ce double amortissement. En 1889, c'est-à-dire quelques années après, l'emprunt de 8,000,000 de 1863 amorti à son tour laissera disponible annuellement une somme nouvelle de 517,617 fr. 40 à laquelle en 1902, 900,000 francs viendront s'adjoindre encore par l'extinction de notre emprunt de 15,000,000 contracté en 1860.

Vous le voyez, Messieurs, à partir de 1892, grâce à ces dégrèvements successifs dont la totalité se chiffrera en définitive par une somme de 2,101,605 fr. 22, la situation financière de la ville de Lille commencera à reprendre une assiette des plus solides. La prudence ne commande-t-elle point dès lors de manier dès ce jour nos finances de telle sorte que nous

puissions atteindre cette année de 1892 avec les ressources seules signalées plus haut, et pour y atteindre sûrement, que faire? sinon régler dorénavant le mouvement ascensionnel des crédits à allouer chaque année sur l'accroissement correspondant de ces ressources, tout en tenant en réserve de quoi suffire largement à l'imprévu? Nous pourrions reprendre alors le cours des travaux que la sagesse nous commande d'interrompre un moment aujourd'hui: Car il faut le dire, n'avons-nous point fait assez jusqu'ici pour les embellissements et améliorations de toute nature? L'agrandissement de Lille ne se chiffre-t-il point, qui l'ignore? à nos budgets précédents, par une dépense de 60,000,000, après avoir absorbé tour à tour plus de 16,000,000 provenant de nos ventes de terrains, 31,000,000 dérivant de nos quatre emprunts successifs et avoir pratiqué dans notre service de recettes ordinaires une brèche d'environ 10 à 12,000,000? L'heure n'est-elle point venue, en face de notre déficit actuel, en perspective surtout des satisfactions financières que peut réclamer l'avenir, de nous retrancher dans l'invincible résolution de n'admettre désormais en dépenses que l'indispensable? Forts de la conscience de notre situation, forts surtout des devoirs que la gravité démontrée de cette situation nous impose, sachons dorénavant rejeter sans pitié tout crédit qui ne porte pas en soi un caractère d'évidente nécessité. En matière de finances comme en tout autre chose, la véritable science, entendez-le bien, n'est point d'aller toujours et quand même en avant au risque souvent de perdre haleine, mais de régler sa marche sur la longueur du chemin à parcourir encore et même de s'arrêter parfois lorsque cette voix brutale des chiffres qui ne se méconnut jamais en vain vous crie: tu n'iras pas plus loin.

Nous nous sommes inspirés de ces considérations, Messieurs, dans l'examen des articles du budget de 1877. Déjà en 1875 votre Commission des finances, où se trouvaient groupés presque tous les membres de la Commission antérieure des ressources, a procédé pour le budget de 1876 à un travail des plus laborieux sous l'empire des mêmes motifs. Nous n'avons eu en quelque sorte cette année qu'à réviser son œuvre. Les modifications sont peu nombreuses sous ce rapport. Le budget de l'instruction publique reçoit en effet presque seul une augmentation et atteindra le chiffre de 1,000,000 en 1877; mais, comme vous pourrez vous en assurer, la Faculté de Médecine y réclame la plus grande part dans le montant des crédits nouveaux. Marseille, qui compte 312,000 habitants, Bordeaux, qui en renferme 194,000 ne chiffrent leurs dépenses de ce chef à leurs budgets, la première que pour 880,000 francs, la seconde que pour 525,000 francs environ. Lyon lui-même, malgré son contingent de population double du nôtre, atteint à peine, sous ce rapport à 800,000 francs. Placée à la tête des premières villes de France par la splendide ampleur de son organisation en matière d'instruction publique, Lille n'aura point, ce nous semble, à regretter de voir ses deniers consacrés dans des proportions si larges à ce service dont bénéficie surtout la population ouvrière: car développer l'intelligence de cette population par l'instruction, n'est-ce point

lui fournir presque à son insu les moyens d'améliorer par degrés sa situation matérielle? disons-mieux : c'est la moraliser, en l'aidant à comprendre ce qu'est la véritable liberté.

TITRE I^{er}. — RECETTES.

CHAPITRE 1^{er}. — RECETTES ORDINAIRES.

ARTICLES 2 et 3. — Quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'Instruction primaire. — Un centime et demi sur le principal des mêmes contributions pour l'Entretien des chemins vicinaux.

Une observation commune se rattache à ce double article. Dans les budgets antérieurs à celui de 1876, les centimes additionnels ordinaires applicables aux dépenses de l'Instruction primaire étaient au nombre de trois, et ceux relatifs à l'entretien des chemins vicinaux au nombre de cinq. Dans votre séance du 2 février de l'année courante, pour donner satisfaction complète à l'esprit de la loi sur les chemins vicinaux qui n'autorise l'imposition de centimes spéciaux que dans la limite de la dépense réelle, vous avez réduit les 5 centimes primitifs à 1 centime 1/2 seul reconnu nécessaire, et ajouté d'autre part 1 centime aux 3 centimes ordinaires applicables à l'Instruction primaire. Nous retrouverons à l'extraordinaire trois autres centimes ajoutés de ce chef depuis 1876. L'article 2 donne donc en recettes fr. 100,432, l'article 3, fr. 37,662.

ARTICLE 5. — Prélèvement de huit centimes sur le principal de la contribution des Patentes.

Comme vous le remarquerez, il y a depuis deux ans diminution à cet article de quelques milliers de francs sur 1875. L'augmentation de la valeur du centime additionnel nous donne un surplus, cette année, sur le budget de 1876, de 982 fr. Nous inscrivons en conséquence en recette 88,557 fr. A partir du 1^{er} janvier 1878, les quartiers de *Waxemmes*, *Moulins-Lille*, et *Esquermes* seront soumis, en ce qui regarde les contributions des patentes et des portes et fenêtres, au second tiers de l'augmentation qui doit, au 1^{er} janvier 1883, les assimiler entièrement sous ce rapport à l'ancienne ville. Il y aura donc de ce chef une augmentation que consignera le budget de 1878.

ARTICLE 6. — Produit de la Taxe municipale sur les chiens.

Nous ne pouvons que nous féliciter du montant annuel de cette recette qui s'élèvera, d'après nos prévisions, en 1877, à 41,500 francs. Bordeaux reçoit à peine de ce chef 20,000 francs annuellement, et Marseille 13,000 environ.

ARTICLE 12. — **Location de propriétés communales.**

Voici comment s'explique la différence de 299 francs en plus qu'on remarque sur le budget de 1876. D'une part la location d'une maison sise *rue Colbert*, sur le pied de 800 francs, qui existait en 1876, n'apparaît plus en 1877. D'un autre côté, 1877 voit, à l'article location d'herbes, un surplus de recettes de 480 francs et une autre somme de 21 francs provenant de surplus de redevances annuelles à payer par divers. Nous pouvons donc inscrire à juste titre en recettes au budget de 1877 la somme justifiée de 21,683 fr. 20 c.

ARTICLES 14 et 15. — **Octrois.**

Lors de la discussion du budget de 1876, se fondant sur ce fait que l'octroi urbain avait en 1875 rapporté 300,000 francs en plus que les prévisions, le Conseil a inscrit en recettes, pour l'octroi urbain, en 1876, une somme de 3 millions. Il n'est point douteux, Messieurs, que le compte administratif de 1876, vous livrera ultérieurement comme résultats sous ce rapport une somme au moins équivalente. Car il ne faut point oublier que l'exercice des brasseries, mis en vigueur à partir du 1^{er} août 1876, viendra combler le déficit sous ce rapport, si ce déficit se produit. D'après l'étude à laquelle nous nous sommes livrés, le premier trimestre de cette mise en vigueur, c'est-à-dire août, septembre et octobre, a fait produire à l'octroi en plus que le trimestre correspondant de 1875, en comprenant la ville et la banlieue, une somme de 38,695 fr. 05, soit 15,294 hectolitres à 2 fr. 53 l'un. En partant de cette donnée pour l'évaluation du surplus de recettes à porter de ce chef à l'article octroi en 1877, nous ne serions fondés qu'à inscrire une somme de 154,780 fr. 20 c. ; mais comme on constate, bien avant l'application de l'exercice aux brasseries, une augmentation annuelle sur le produit de la bière consommée, nous pouvons à juste titre porter nos prévisions de recettes à 3,200,000 francs.

Comme les recettes de l'octroi jouent un rôle capital dans l'ensemble de nos recettes, la Commission des Finances s'est demandée si, comme cela se pratique à Paris, il ne serait point utile d'en faire connaître mensuellement les fluctuations, au moyen du *Bulletin administratif* que chaque Conseiller reçoit. Il y aurait là, pensons-nous, pour chaque Membre du Conseil, matière à une étude des plus intéressantes. Nous recommandons cette observation, pour qu'il y soit fait droit, à la sollicitude éclairée de l'Administration.

ARTICLE 16. — **Droits de Voirie.**

Cette recette tend chaque année à s'accroître ; si l'on jette un coup d'œil en effet sur les exercices antérieurs, on trouve que l'année 1869 ne l'accuse que pour 19,997 fr. 51. Elle s'élève en 1870 à 59,990 fr. 27 et arrive enfin en 1871, à 83,959 fr. 03. Depuis ce moment, quelques fluctuations se sont produites en hausse ou en baisse comme en 1874 où elle descend

à 69,966 fr. 79. Nous l'inscrivons en 1877 pour 80,000 francs, soit une augmentation de 6,000 francs environ sur 1875. Nous avons tout lieu de croire que cette recette sera atteinte; le nombre des cars circulant sur les voies de tramways nous est sous ce rapport une source de revenus croissants. Nous avons au point de vue des empiètements des cafés sur les trottoirs au moyen de chaises signalé à l'Administration une tendance abusive. Nous aimons à croire qu'elle tiendra la main à ce que, surtout dans les artères principales, et au croisement des rues, il ne puisse résulter de ce chef aucun inconvénient pour la libre circulation des piétons.

ARTICLE 19. — Droits de place aux halles, foires et marchés

Nous inscrivons en recette à cet article la même somme qu'en 1876, soit 192,200 francs. L'adjudication du 15 août, en effet, a eu pour résultat de faire passer cet article d'une recette annuelle d'environ 126,000 francs au chiffre de 192,200 francs. Il est apparu par ce fait combien précieux pouvait être en certains cas le recours aux adjudications. Il est à noter, Messieurs, que le nettoyage et l'éclairage des marchés qui ressortent en dépenses aux articles 40 et 71 pour une somme de 9,000 francs ont été mis à la charge du fermier des droits de places, et ajoutés en conséquence à son prix d'adjudication en vertu d'une clause particulière du cahier des charges. Malgré tous ces avantages conquis sur le passé, nous sommes encore loin, toutes proportions gardées, de la recette de certaines Villes : car Bordeaux inscrit cet article en recettes à son budget pour 527,000 francs, Marseille pour 325,000 et Rouen pour 200,000.

ART. 23, 24, 25. — Entrepôt des Sucres. — Entrepôt des Douanes. — Magasins généraux.

Il faut reconnaître, Messieurs, que les résultats jusqu'ici produits pour la Ville par l'entrepôt des Sucres et des magasins généraux ne sont peut-être point ce qu'ils auraient dû être. Si l'on jette en effet les yeux sur l'année 1875, par exemple, la Ville n'a eu sous ce rapport d'excédant en recettes sur les dépenses que 3,596 fr. 39. La raison de cette situation réside principalement en ce que la Ville ne peut exploiter elle-même les entrepôts et magasins généraux, comme le pourrait faire une société particulière. Les opérations financières permises à cette dernière, les avances sur marchandises warrantées qui constituent en sa faveur une série d'avantages marqués, sont interdites à une Ville qui n'a point à faire acte de commerce à cet égard. Ajoutons à ces considérations que l'entrepôt des Douanes dont nous espérons mieux il y a quelques années, a peut-être aussi démenti jusqu'ici les prévisions favorables que nous avons conçues à son endroit. L'Administration s'est émue de cette situation. Sur ses instances, M. le Directeur des Douanes est arrivé à supprimer un emploi de commis dans son service, soit à dégrever la Ville de 1,700 francs annuellement. De plus elle a ouvert des négociations relatives à la cession de nos entrepôts

et de la Douane. Il serait sans doute indiscret de consigner ici l'état actuel de ces négociations. Cette réserve sera aisément comprise par les membres du Conseil. La haute compétence et les lumières de l'Administration nous sont un sûr garant que les intérêts de la Ville seront en cette circonstance intelligemment défendus. Il vous sera du reste donné de vous prononcer sur l'admission définitive de leurs résultats. Nous vous proposons en attendant, Messieurs, d'inscrire au budget de 1877 la recette probable de 7,000 francs pour l'entrepôt des Sucres, de 10,000 francs pour l'entrepôt des Douanes, de 5,000 francs enfin pour les magasins généraux.

ARTICLE 27. — **Boues et immondices.**

Il y a sur cet article, comme vous le remarquerez, Messieurs, une augmentation sur le budget de 1876 de 10,392 francs, que nous nous proposons d'agréer par cette considération capitale que la Ville doit opérer maintenant en régie le service du nettoyage de la voie publique dans la plupart des lots que l'entreprise particulière délaisse de plus en plus. C'est le produit probable d'une partie des ventes de fumiers ainsi récoltés que l'augmentation précitée chiffre en recettes. Par contre, comme vous le verrez aux dépenses, article 70, nous inscrivons une somme de 28,000 francs en plus pour faire face à ce nouveau service en régie.

ARTICLE 28. — **Produit de la Distribution d'eau.**

Cet article a fourni jusqu'ici des produits de plus en plus considérables. La distribution d'eau qui, en 1870, ne se chiffrait en recettes que par 35,338 fr. 48, a successivement, en 1871, atteint 52,517 fr. 39, en 1873, 129,758 fr. 22 pour arriver en 1875 à 208,171 francs. L'année dernière, les tarifs ont été révisés en partie et la Commission des finances espérait par suite de cette révision, une augmentation approximative de 40,000 francs. Si nous avons cru bon, Messieurs, de diminuer nos prévisions au budget de 1877 à l'encontre de ces espérances primitivement conçues et même d'abaisser nos propositions au chiffre de 220,000 francs, c'est-à-dire 7,000 francs, même en moins que les évaluations budgétaires de 1876, cela tient à une douteuse considération. D'un côté, la nappe aquifère, qui s'est relevée grâce à d'abondantes pluies, procure aux industriels l'avantage de pouvoir puiser dans le sous-sol des quantités d'eau supérieures à celles des années précédentes ; d'un autre côté, qui l'ignore ? l'industrie peu prospère arrête ou ralentit ça et là ses machines, d'où économie beaucoup plus notable. C'est ce double motif, Messieurs, dont vous peserez toute la justesse, qui nous porte à ne vous proposer à cet article que la somme de 220,000 francs.

ARTICLE 29. — **Produit de l'Établissement de bains à prix réduit.**

L'établissement actuel des bains à prix réduit situé *cour Cysoing, rue du Bois-S'-Sauveur*, rend les plus grands services à la population ouvrière, au point de vue de l'hygiène et de la

salubrité. Le coût peu élevé des bains soit 30 centimes pour les bains ordinaires et 50 centimes pour les bains sulfureux, rend accessibles à la bourse du pauvre ces moyens de propreté indispensables à la santé. Il est regrettable toutefois que le nombre de bains ne soit pas plus grand. Car si l'on prend la somme produite de ce chef, soit celle de 8,700 francs comme en 1875, par exemple, et qu'on vienne à diviser cette somme par le coût du bain, soit 30 centimes, on verra qu'annuellement le chiffre des bains donnés ne s'élève guère qu'à 28,000 environ. Peut-être y aurait-il lieu de créer dans un autre quartier de Lille un nouvel établissement de bains, à Wazemmes, par exemple, où pullule la population ouvrière et où la mortalité s'accuse en même temps dans des proportions plus graves. Les grands travaux de voirie, les rues larges et spacieuses ont fait affluer dans les quartiers auparavant les plus malsains des couches d'air profondes au grand avantage de la santé publique. Ne serait-ce point, Messieurs, améliorer davantage encore cette situation hygiénique des quartiers ouvriers, que de donner ultérieurement raison dans la pratique à cette idée de création nouvelle d'un établissement de bains. L'Administration à laquelle nous avons communiqué cette idée s'en était, dans sa sollicitude pour les classes pauvres, déjà préoccupée elle-même, de sorte que toutes les sympathies éveillées sur ce point, semblent concourir à sa réalisation future. La recette de 1877 n'accuse guère que la moyenne des sept années précédentes. Car si nous la trouvons de 8,486 fr. 10 en 1869 et de 7,150 fr. 50 en 1871, nous la voyons se relever en 1874 jusqu'à 8,692 fr. 85, en 1875 à 8,755 fr. 50 et ce n'est point exagération que de l'évaluer au budget de l'année prochaine à 8,500 francs.

ARTICLE 31. — **Cimetières.**

Le nombre de concessions, surtout celle de quinze ans, augmentant sans cesse, ce n'est point, ce nous semble, préjuger trop favorablement de l'avenir que de chiffrer la recette de cet article par 80,000 francs, soit 5,000 francs de moins qu'à l'exercice 1875. Il y a lieu de remarquer du reste que cette recette suit une progression presque constante depuis l'arrêté du Maire, en date du 15 juin 1864, pris à la suite de la délibération du Conseil municipal du 23 décembre 1863. De 54,177 fr. 84 en 1870, ce produit s'est progressivement élevé jusqu'à 83,265 fr. 98 en 1873, et nous le retrouvons en 1875 de 85,400 fr. 34. Il y a lieu en conséquence, de conserver l'application des prix actuels qui fixe les concessions perpétuelles à 210 francs le mètre, celles de trente ans, que le concessionnaire peut indéfiniment renouveler, à 60 francs, celles de 15 ans enfin, non renouvelables, à 12 francs. Certaines idées nouvelles, dans un but louable d'amélioration, se sont à certaines époques produites au sein de la Commission des finances, mais elles ont dû céder devant la crainte de se heurter à des éventualités de nature à en déconcerter les prévisions et le *statu quo* des tarifs actuels a été conservé. Nous ne pouvons, quant à nous, que l'approuver vu les résultats obtenus.

ARTICLE 37. — **Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.**
Allocation départementale.

Le département du Nord n'a contribué à notre budget de 1877 pour cet article que par une allocation de 11,500 francs. Il y aura lieu ultérieurement, en s'appuyant sur les grands efforts financiers développés par la ville de Lille en vue de la création de cette Faculté, de solliciter du Conseil général un concours pécuniaire plus large. Car ce n'est point seulement la ville de Lille en particulier, ni même l'arrondissement, que cette Faculté, encore à l'état embryonnaire, se trouve appelée à desservir. Son rôle est de rayonner sur la région du Nord toute entière. A ce titre, nous sommes fondés à espérer qu'une forte subvention du Département, pendant les 12 années surtout où nous devons faire face aux dépenses totales du personnel administratif et enseignant de cette Faculté, viendra nous désintéresser en partie de cette dépense énorme qui se chiffre à l'article 96 de notre budget par une somme de 200,000 fr.

ARTICLE 39. — **Intérêts des fonds du Trésor public.**

La réalisation prochaine d'une partie de l'emprunt de 8,000,000, explique la somme de 20,000 francs portée cette année en surplus. Comme nous aurons, par suite de cette réalisation, des fonds disponibles en assez fort excédant, à supposer même que nous n'émettions que le quart de cet emprunt, il convient de prévoir en recettes au moins la somme de 30,000 francs, l'intérêt étant, bien entendu, compté à 3 0/0.

ARTICLE 40. — **Recouvrement des avances pour droits de transmission
et pour impôt sur le revenu des obligations.**

Cette recette figure pour la première fois dans nos budgets, par suite des dispositions d'une circulaire de M. le Directeur général de la Comptabilité publique, en date du 15 juin 1876. Ce n'est ici qu'une recette d'ordre qui figure d'autre part en dépense à l'art. 133 pour le même chiffre de 120,000 francs. Cette double inscription était auparavant comprise au service hors budget. Il n'y a point lieu, du reste, à signaler de ce chef aucune aggravation de charges pour le budget, puisque dorénavant les receveurs municipaux n'ont plus qu'un traitement fixe, comme nous aurons l'honneur de vous le faire remarquer à l'article dépenses qui les concerne.

ARTICLE 43. — **Droits de vérification des viandes introduites en ville.**

Cette recette est consignée pour la première fois au budget de la Ville. Elle résulte d'une décision prise par le Conseil de faire payer un droit de vérification sur les viandes introduites en Ville. Comme ces viandes proviennent de bêtes sur lesquelles aucun droit d'abattage n'a été perçu, il y avait lieu pour la Ville de remplacer le produit de ce dernier droit par un

système de vérification aux portes, dont la conséquence fût de lui en faire recouvrer le montant. Cette mesure, outre l'avantage qu'elle procure à nos finances, est excellente au point de vue de l'hygiène et de la santé publique qu'elle sauvegarde par l'interdiction d'entrée en Ville de viandes malsaines et nuisibles. Nous proposons d'en inscrire la recette pour 8,000 francs.

CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE 47. — **Surtaxe sur les vins, cidres, alcools, poirés, hydromels**

Par les mêmes considérations que nous avons fait valoir à l'article 14 et 15 des recettes d'octroi, nous pouvons sans crainte d'être taxés d'exagération, élever de 20,000 francs la recette au budget de 1877, sur celle prévue en 1876, et cela d'autant mieux que le compte de 1875 nous la montre montant à 383,309 fr. 97, c'est-à-dire excédant de 3,309 fr. 97 nos propositions actuelles.

ARTICLE 49. — **Produit des ventes de terrain.**

Nous n'inscrivons cette année que 150,000 francs en recette comme l'année dernière. La valeur des terrains qui sont encore à vendre, sans comprendre le lot de 16,000 mètres de la *place de la République*, peut se chiffrer par une somme approximative de 5,663,200 fr., décomposés comme suit :

16,000 mètr. carrés à 40 fr le mètre, provenant des anciennes fortifications, soit	4,640,000 fr.
et 2,558 mètres à 400 francs le mètre, sis <i>rue de la Gare</i>	1,023,200
	<hr/>
Total égal	5,663,200

Malheureusement, ces ventes deviennent de plus en plus rares, et cela s'explique non moins par la situation excentrique de la plupart de ces terrains et l'essor prodigieux qu'a pris à Lille pendant 12 ans la construction, aujourd'hui forcément paralysée, que par la souffrance actuelle du commerce et de l'industrie. Toutefois, comme nous avons en 1877 à recevoir en cinquièmes échus, y compris les intérêts, 87,073 francs, il n'est pas téméraire de prévoir une vente de 315,000 francs environ de terrains, ce qui, en cinquièmes à toucher immédiatement en 1877, formera un capital complémentaire, soit 63,000 francs, pour atteindre aux 150,000 francs, chiffres prévus par nous en recette. Nous vous proposons, en conséquence, de voter cette somme à notre budget.

ARTICLE 50. — **Produit des 9 0/0 payés par les adjudicataires
pour les frais de ventes de terrains.**

Si l'on se reporte à l'article 146 des dépenses, Messieurs, on voit que de ce chef la Ville bénéficie du total des honoraires des notaires. Les ventes, en effet, se pratiquaient jadis par l'entremise de ces officiers ministériels. Les frais atteignaient donc alors pour les acheteurs 9 0/0 qui étaient intégralement versés par la Ville, soit 7 0/0 à l'enregistrement et 2 0/0 aux notaires. La Ville opérant maintenant ces ventes directement, n'a plus que 7 0/0 à verser à l'enregistrement et bénéficie du surplus, soit 2 0/0, aucun notaire n'intervenant entre elle et l'acheteur qui continue de payer la totalité des frais, soit 9 0/0 du capital de vente.

RÉCAPITULATION DU TITRE 1^{er}

Recettes ordinaires	4,836,440 20
Recettes extraordinaires	989,899 »»
Total général des recettes.	<u>5,826,339 20</u>

TITRE II. — DÉPENSES.

CHAPITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ARTICLE 1^{er}. — **Frais de bureau et traitement des employés de la mairie.**

Nous vous proposons d'inscrire pour cet article, Messieurs, un crédit de 80,000 francs, supérieur de 200 francs à celui du budget de 1876, et justifié comme suit. Si, d'une part, la création d'un cinquième employé au bureau du Contentieux a été reconnue nécessaire, si nous avons cru de justice en même temps d'augmenter de 100 francs chacun le traitement de deux employés recommandables de l'Etat-Civil, nous avons d'autre part approuvé le remplacement d'un chef de bureau du Contentieux, aux émoluments de 2,800 francs, par un chef du contentieux au traitement de 1,800 francs et dégrevé, conformément aux propositions administratives, d'une somme de 200 francs l'article fournitures de bureau, impressions, etc.; nous avons cru devoir enfin, Messieurs, écarter la proposition faite par l'Administration

d'une création spéciale de deux employés nouveaux à l'Etat-Civil pour répondre aux exigences d'une convention signée à Bruxelles le 25 août dernier, par laquelle les gouvernements français et belge se sont engagés à se délivrer réciproquement des expéditions des actes intéressant l'état-civil de leurs nationaux respectifs. Nous avons estimé que le bureau de l'Etat-Civil renfermait un personnel assez nombreux pour pouvoir suffire à ce surcroît de besogne; que les émoluments des employés ayant été augmentés depuis plusieurs années, puisque n'étant portés au budget de 1875 que pour 20,300 francs, ils atteignent actuellement 21,200 francs, soit 900 francs d'augmentation, les employés de ce bureau pouvaient en conséquence répondre aux exigences d'un service plus actif que par le passé; que du reste l'expérience devait être tentée avant d'enfler encore les dépenses sous ce rapport, même en accordant une indemnité quelconque aux employés actuels pour ce surcroît de travail. Se fondant sur ces motifs, votre Commission vous propose, Messieurs, de conserver le *statu quo* qui fixe à treize le personnel actuel des employés du bureau de l'Etat-Civil, et d'agréer le chiffre de 80,000 francs ainsi justifié de tout point pour le budget de 1877.

ARTICLE 7. — Traitement du concierge de l'Hôtel-de-Ville.

Cet employé, aux émoluments de 1,200 francs, verse maintenant, comme tous les autres employés de la mairie, à la caisse des retraites, de manière à ce qu'il ne soit point dorénavant comme cela a eu lieu pour son prédécesseur, prélevé de fonds sur les frais généraux du budget municipal pour l'indemniser lorsque l'âge sera venu pour lui de cesser le service.

ARTICLE 9. — Recette municipale. Traitement du Receveur.

En vertu du décret du 27 juin 1876, les receveurs spéciaux, au lieu de remises proportionnelles sur les opérations accomplies, reçoivent un traitement fixe, basé sur la moyenne des années 1867-1868-1869-1872-1873. Par arrêté du 30 novembre dernier, M. le Préfet a fixé de ce chef à 20,065 francs, à partir du 1^{er} janvier 1877, le traitement du Receveur municipal de Lille. En y ajoutant le 1/20 soit 1,003 francs pour 1877, le traitement du Receveur atteindra 21,068 francs, que nous vous prions d'inscrire en dépense à l'article dont s'agit.

ARTICLE 10. — Frais de bureau excédant le quart du traitement

Les frais de bureau justifiés par le Receveur municipal s'élèvent à 13,681 francs. Comme il doit supporter ces frais jusqu'à concurrence du quart de son traitement fixe, ressortant comme il est dit à l'article 9 par 20,065, soit 5,016 francs, le solde chiffré par 8,664 francs reste à la charge de la Ville.

ARTICLE 11. — **Travaux municipaux.**

Les crédits ouverts chaque année à cet article, depuis huit ans, ont suivi une marche décroissante et cela s'explique par le ralentissement progressif des grands travaux nécessités jusqu'ici par l'agrandissement de Lille. De 94,730 fr. 29 en 1869, ils se sont successivement en 1871, abaissés à 84,142 fr. 36 en 1873 à 75,481 fr. 29, pour descendre enfin au budget de 1876 à 73,500. Nous eussions voulu cette année-ci encore suivre les traditions d'économie inspirées sous ce rapport à nos devanciers, mais l'épuration déjà faite l'année dernière nous a rendu cette œuvre presque impossible. Nous vous demandons même une augmentation minime de 200 francs pour élever à 2,400 francs le traitement du dessinateur chef du bureau des dessinateurs, le titulaire nouveau de cet emploi touchant précédemment lesdits émoluments et les justifiant par son mérite. D'un autre côté nous avons cru devoir ajourner l'augmentation proposée de 500 francs pour M. le l'Inspecteur principal chef du service des eaux, malgré le zèle, l'exactitude, et la dépense de soins de cet employé dont nous nous plaignons à reconnaître la valeur. Le traitement de cet employé a depuis trois années consécutives reçu une augmentation de 500 francs, total 1,500 francs et nous ne pensons point que le Conseil doive entrer dans cette voie, contraire à toutes les traditions, de réviser ainsi annuellement par une augmentation le traitement d'un même employé. Le crédit à allouer pour 1877 s'élève donc pour ces motifs divers à 73,700 francs, que nous vous prions d'agréer.

ARTICLE 12. — **Octrois. Frais de perception.**

Nous vous proposons d'inscrire à cet article, la somme de 303,290 francs, supérieur de 18,390 francs au crédit alloué au budget de 1876. Ce surplus de dépense est justifié : 1° par le coût de la location consentie par vous le 16 décembre dernier, de sept postes d'octroi à 600 francs l'un, soit 4,200 francs ; 2° par la création comme suit, d'employés nécessaires tant à la surveillance des bières qu'à l'amélioration du service de la surveillance d'extérieur :

Un Brigadier ambulant	1,500 »»
Un Sous-Brigadier	1,450 »»
Six Préposés de 2 ^m e classe à 1,350.	8,100 »»
Quatre Préposés de 3 ^m e classe à 1,250.	5,000 »»
Haute paie de sept Préposés	840 »»
Élévation (dans la banlieue) de deux Préposés à la 1 ^{re} classe	100 »»
Total.	21,190 »»

Mais il y a lieu, d'autre part, de constater la suppression de deux préposés surveillants de 1^{re} classe à 1,400 francs l'un, soit 2,800 fr. à déduire de 21,190, total égal comme ci-dessus 18,390 francs.

Le nombre d'agents sera donc, en 1877, étant admises les susdites créations de 186. Ils n'étaient en 1874 que de 162, et en 1876 de 176. Le coût actuel des frais de perception (Lille et banlieue) pour les 3,485,000 francs prévus à l'ordinaire au budget de 1877, s'élèvera par conséquent à 8,70 0/0 du produit. Il n'était que de 7 et demi 0/0 en 1873. De plus ces frais comparés à ceux de l'année 1875 (compte administratif), se chiffrent par un excédant de 44,293.

ARTICLE 13. — **Police.**

La dépense à inscrire au budget doit s'élever pour la police, à la somme de 278,400 francs. Elle présente, comme vous pouvez le constater, un excédant de 400 francs sur le budget de 1876; cela provient d'une erreur qui s'est glissée dans le budget de 1876, et qui accusait une différence de 50 francs, entre le traitement des sous-brigadiers et celui des secrétaires agents. Or, jusqu'ici et à juste titre, le traitement de ces deux sortes d'employés a toujours été égal. Il convient donc d'inscrire de ce chef, pour rétablir l'équilibre en 1877, en faveur des huit agents secrétaires, une somme de 400 francs en crédit. Le nombre actuel des agents est au total de 158. Relativement à la surveillance du dispensaire des filles soumises, nous nous sommes demandés si ce service, réorganisé depuis quelques années, fonctionnait dans des conditions normales et si les visites avaient lieu toujours, conformément aux prescriptions édictées, par deux médecins accompagnés d'un agent de la police. L'administration nous a fait à cet égard et sur d'autres points, dont il serait peut-être superflu de vous entretenir, les déclarations les plus satisfaisantes. Quelques membres de la Commission ont fait observer en outre que la mendicité, surtout par les enfants, semblait s'étendre de plus en plus, sans que l'intervention de la police fût suffisante à cet égard. Nous prions l'Administration de vouloir bien porter sa sollicitude sur ce point, et y obvier si faire se peut.

ARTICLE 14. — **Conseil des Prudhommes.**

Nous inscrivons cette année en dépense à cet article une somme de 4,000 francs, supérieure de 500 francs à celle qui apparaît au budget de 1876. La valeur du jeton de présence a été portée de 2,50 à 6 francs, par une délibération du Conseil municipal et explique la susdite augmentation. Nous avons admis en outre, un surplus annuel de 100 francs, pour les gages du garçon de bureau, qui compte plus de vingt ans de service sans avoir jamais touché pour son traitement, plus de 700 francs.

ARTICLE 15. — **Chauffage et Eclairage des divers services administratifs installés à la Mairie.**

Nous vous proposons pour cet article 14,000 francs soit 2,000 francs d'augmentation sur le budget de 1876, bien que nous conservions l'espoir que ce chiffre ne sera point atteint. Car malgré l'extension des divers services installés à la Mairie, malgré les veillées d'employés

pour travaux exceptionnels, malgré même le nombre croissant des séances des Commissions du Conseil municipal, le prix très bas du charbon, nous autorise à attendre une réduction sous ce rapport, en fin d'exercice 1877.

ARTICLE 21. — **Entrepôt des Douanes.**

La différence de 1,699 fr. 50 c. qui ressort en dépenses en moins cette année sur le crédit de 1876, provient, comme nous avons déjà eu l'honneur de vous le dire, de la suppression d'un emploi de commis, obtenu sur les instances administratives : quoi qu'il en soit, c'est une réduction qui semble bien légère, si l'on en compare le montant à l'élévation totale du crédit que nous vous proposons d'inscrire soit 20,513 fr. Il est à espérer que cet entrepôt donnera lieu avec le temps, à des recettes plus considérables et nous dédommagera plus amplement des allocations que nous lui affectons annuellement à notre budget depuis sa création.

ARTICLE 26. — **Indemnité aux employés des Contributions Indirectes pour exercice chez les Brasseurs, Distillateurs et Entrepositaires de boissons.**

Le nouveau règlement d'octroi appliqué à partir du 1^{er} août 1876, rend inutile dorénavant l'intervention des employés des contributions indirectes dans les brasseries pour un intérêt municipal. Puisque l'octroi sur la bière ne s'acquitte plus, comme naguère, sur le chiffre de fabrication présenté mensuellement par la régie, mais bien sur les constatations directes des employés de l'octroi eux-mêmes à la sortie des entrepôts, sans nécessiter d'autres intermédiaires, il y a lieu de se demander si la Ville ne doit point à cet égard être dégrévée vis-à-vis de l'administration des contributions indirectes du paiement d'une grande partie de la somme que nous inscrivions jusqu'ici en dépense, soit 2 1/2 0/0, sur le montant des produits constatés jadis au profit de l'octroi dans les brasseries. Il n'y a point de loi, ce semble, qui contraigne les communes à rémunérer la régie lorsqu'elle n'intervient point dans la constatation d'un produit imposé par l'octroi. L'exemple de ce qui se passe ailleurs prouverait même l'illégitimité d'une pareille prétention, car on pourrait citer certaines communes de l'arrondissement de Lille possédant un octroi sur les bières, et qui, bien qu'elles constatent les quantités passibles de cet impôt au moyen des relevés de la régie, comme à Lille avant l'établissement de l'exercice, ne paient cependant à ce titre aucune parcelle d'indemnité aux contributions indirectes. L'Administration municipale reconnaissant le bien fondé de nos observations doit en référer au Directeur des contributions indirectes. Comme notre droit ne saurait être un seul instant révoqué en doute, nous vous proposons de n'inscrire à l'article 26, en dépenses, qu'une somme de 8,825 fr. 65, soit 14,174 fr. 35 de moins que les évaluations primitives; ces 14,174 fr. 35 représentent la valeur de 2 1/2 0/0 calculée sur le produit de l'année 1875, soit de 215.632 hectolitres 21 litres à 2 fr. 53 l'un pour la ville et 8,638 hectolitres 48 litres à 2 fr. 48 l'un pour la banlieue.

ARTICLE 33. — Promenades et Jardins publics.

Le crédit que nous vous proposons, soit 38,850 francs, est égal à celui du budget de 1876. Nous aurions voulu pouvoir le réduire, mais il nous a semblé que les gardes préposés à la surveillance des jardins n'étaient point en nombre exagéré et que la suppression de plusieurs d'entr'eux aurait pour résultats plus d'inconvénients que d'avantages. La suppression du garde en chef nous avait d'abord semblé désirable, mais nous nous sommes ravisés sur cette observation que le garde en chef n'était point seulement destiné à la surveillance des autres gardes des jardins, mais qu'il surveillait lui-même les jardiniers, jardinant un peu au besoin, et accomplissant en quelque sorte à ce point de vue qui nous avait d'abord échappé un rôle de contre-maître, sous les ordres directs de M. JADOUL. Seulement nous avons cru qu'il était possible de prélever sur les 13,000 francs chiffrant les fournitures de matériaux et travaux pour entretien des promenades, de quoi suffire au renouvellement des pelouses des jardins publics, proposé à l'extraordinaire, article 147, pour la somme de 3,000 francs. C'est pour cette raison que nous vous proposerons ultérieurement de supprimer ce dernier crédit.

ARTICLE 33 bis.

Comme annexe à l'article 33 sous la rubrique article 33 bis, nous vous proposons d'inscrire en outre un crédit nouveau de 1,800 francs pour l'entretien de dix-huit chèvres et d'un bouc restés à la charge de la Ville à la mort de l'honorable M. RAMEAU. Nous ne vous proposons d'inscrire ce crédit toutefois qu'à titre essentiellement provisoire, car, selon toute apparence, on pourra trouver un adjudicataire vacher qui pour une somme moindre annuellement se chargera d'entretenir ces dix-neuf animaux dans de bonnes conditions en bénéficiant de la vente de leur lait. Nous appelons sur ce point l'attention de l'Administration. Le crédit de 3,600 francs qu'elle nous a proposé à cet effet, nous a paru trop élevé malgré les détails justificatifs d'une note particulière.

ARTICLE 37. — Loyers à payer au domaine pour divers bâtiments et parcelles de terrain militaire.

Cet article subit une augmentation de 107 francs sur l'année dernière, soit de 100 francs pour deux corps de garde nouveau, et 7 francs pour loyers de terrains, pour passage de tramways dans les fortifications, total égal 107 francs, comme vous pouvez le constater aux annexes.

ARTICLE 41. — Entretien du matériel de l'éclairage au gaz et frais de peinture des candelabres.

Augmentation justifiée de 300 francs sur cet article en raison du matériel croissant et des

frais plus élevés de peinture de candelabres. Il ne faut point oublier qu'en 1876, 50 nouvelles lanternes à gaz ont été placées dans l'ancienne ville et 125 dans les communes annexées.

**ARTICLE 42. — Traitements de huit agents chargés de sonner la cloche
d'alarme en cas d'incendie.**

Ce crédit qui n'était en 1874 que de 1,550 francs a passé en 1875 à 1,950 francs par l'adjonction d'un quatrième guetteur sur la tour Sainte-Catherine aux appointements de 400 francs. Nous persistons à croire le personnel de ce service suffisamment rétribué d'autant plus que son utilité semble un peu contestable. Nous vous proposons en conséquence de n'inscrire en dépenses de ce chef que la somme de 1,950 francs égale à celle allouée en 1876.

ARTICLE 43. — Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Il est une observation générale qui se rattache à cet article : c'est la tendance abusive à augmenter les crédits affectés au corps des Sapeurs-Pompiers. Si l'on jette en effet un coup-d'œil sur les budgets antérieurs on trouve que depuis quelques années ce crédit s'enfle dans des proportions excessives qu'il serait prudent selon nous de refréner. Sans compter les dépenses extraordinaires auxquelles ce service a donné lieu depuis quelque temps pour le matériel et l'achat de la pompe à vapeur, sans rappeler celle de 11,000 francs environ, que vous avez votée dans une de vos dernières séances relativement à un local destiné à renfermer cette pompe à vapeur, et les 5,000 francs pour matériel se rapportant encore à cette pompe, nous voyons se produire à l'ordinaire cette année, sur l'année 1874 par exemple, un superflu de 18,000 francs environ. Jusqu'à 1874 les dépenses s'étaient renfermées dans des limites admissibles; car dans les cinq années qui précèdent, soit 1869 pour 57,054 francs, 1870 pour 57,448 fr. 03, 1871 pour 60,725 fr. 72, 1872 pour 57,663 fr. 66, 1873 pour 58,166 fr., nous voyons, ces dépenses peu varier. En 1876 au contraire l'augmentation s'accuse par un chiffre de près de 10,000 francs, et cette année encore 6,000 francs en plus environ vous sont proposés. La Commission des Finances estime que dorénavant le chiffre de 75,964 fr. qu'elle vous propose d'inscrire pour 1877, ne doit plus être dépassé à l'ordinaire. La réorganisation du corps est complète, les services nécessités par la machine à vapeur peuvent et doivent fonctionner avec la plus grande régularité. Tout paraît donc clos désormais au point de vue d'un chiffre d'allocation supérieur à celui que nous vous proposons. L'augmentation qui ressort au budget de 1877 sur celui de 1876, soit de 6,041 francs, s'explique comme suit : Les appointements du tambour-maître et du caporal-clairon s'augmentent de 28 fr. 75 annuellement, deux sapeurs télégraphistes sont créés (1,825 francs), ainsi qu'un emploi de mécanicien provoqué par la machine à vapeur (1,825 francs), deux aides lui sont adjoints (2,737 fr. 50) dont les émoluments se fondaient auparavant dans le crédit d'entretien et frais

imprévu, chiffré en 1876 à 6,000 fr. 25, deux tambours reçoivent en outre dans chacune des huit compagnies un supplément annuel de 73 francs l'un. Il y a lieu d'un autre côté de constater la suppression d'un caporal-sapeur (91 fr. 25) et d'un tambour-major (120 francs). Nous aimons à croire, Messieurs, que ces adjonctions nouvelles sont indispensables à la complète et définitive organisation du corps des Sapeurs-Pompiers. C'est à ce titre que nous vous engageons à les agréer. Quant au surplus d'allocation proposée cette année pour la fête du corps, en raison des crédits déjà si nombreux accordés ci-dessus, nous n'avons point été d'avis de vous en proposer l'acceptation. Le crédit au budget de 1877 ressortira donc, selon nos propositions, à 75,964 francs. Le personnel soldé sur les deniers municipaux atteindra maintenant au bas mot 350 hommes.

ARTICLE 45. — Distribution d'eau. Exploitation.

La différence en plus qu'on remarque au budget de 1877, soit 1,000 francs, différence que nous vous proposons d'approuver, provient de la création nouvelle d'un fontainier de 3^e classe à 1,200 francs, nécessité par l'extension du service. Par contre, les frais imprévus sont dégrévés de 200 francs. Ces frais d'exploitation grossissent de plus en plus et suivent une progression en harmonie du reste avec l'accroissement des produits de la distribution. Nous les voyons s'élever successivement de 32,292 fr. 33 en 1870, et 33,000 en 1872, à 49,187 fr. 34 en 1873, 57,889 fr. 49 en 1874, pour atteindre enfin 60,000 francs au budget de 1876. L'augmentation porte presque uniquement sur le combustible que nous trouvons en 1872 chiffré à 6,257 fr. 85, en 1873 à 20,915 fr. 91, pour le retrouver en 1877 à 35,000 francs, d'après les évaluations actuelles des propositions de budget. L'inscription d'une somme de 61,000 francs nous semble justifiée.

ARTICLE 46. — Arrosement des rues et promenades.

Le crédit de 1,500 francs en plus, que nous vous prions d'approuver, est justifié par l'insuffisance des dépenses votées pour les années précédentes. La ligne de nos boulevards s'étend de plus en plus, et ce service d'arrosage nécessite pour être opéré dans de bonnes conditions un personnel par cela même plus complet. Bordeaux consacre 8,000 francs au moins à ce service.

ARTICLE 47. — Entretien des pompes publiques.

Ces pompes sont remplacées par des bornes-fontaines au fur et à mesure que la distribution d'eau se canalise dans les rues où ces pompes se trouvent. Ce crédit tendra donc de plus en plus à disparaître. Nous le maintenons cependant à ce chiffre d'accord en cela avec l'Administration qui veille à ce que leur suppression se fasse, comme nous venons de l'indiquer, au grand avantage en même temps de la santé publique.

ARTICLE 49. — Ecole de Natation. Traitement du Directeur.

Le contrat relatif à cet article intervenu le 31 mars 1864, pour 15 années, doit expirer le 31 mars 1879. Nous avons appelé l'attention administrative sur ce point, de manière à ce qu'à l'expiration des conventions, il soit procédé à une adjudication. Nous espérons qu'au lieu d'avoir de ce chef une dépense annuelle de 1,500 francs à inscrire à son budget, la Ville bénéficiera au contraire d'une recette de quelque importance.

ARTICLE 52. — Abattoir.

Le crédit proposé de 5,600 francs doit, selon nous être accepté. Actuellement les gardes de la Bouverie et de la Porcherie réalisent, de la part des bouchers, un bénéfice par tête d'animal commis à leurs soins, soit de 10 centimes par bœuf, 05 par veau, 05 par mouton, 35 par porc. Il doit être procédé prochainement pour ces deux places de gardes à une adjudication qui constituera pour notre Ville, un revenu annuel certain.

ARTICLE 68. — Entretien des chaussées empierrées.

Augmentation de 2,000 francs sur 1876 justifiée à nos yeux par l'insuffisance annuelle de la dotation de ce service, vu l'extension de nos boulevards.

ARTICLE 70. — Nettoiement de la Voie publique.

Les 28,000 francs que nous proposons de voter en plus, ont trait à l'enlèvement en régie des fumiers dans les lots non adjugés. Le crédit total ressortira donc à 123,000 francs, mais il faut se rappeler que d'autre part, nous avons évalué le produit de vente de ces fumiers pour une somme de 12,462 francs à l'article 27 des recettes ordinaires.

ARTICLE 71. — Nettoiement des Marchés couverts.

La Ville est indemnisée de cette dépense en vertu d'une clause du cahier des charges imposée à l'adjudicataire des places aux Halles et Marchés. Pour la bonne tenue et la régularité, la Ville opère elle-même ce service de nettoiement, sauf à se faire rembourser du montant annuel des frais y afférents.

ARTICLE 74. — Remboursement aux Hospices des frais de traitement des maladies syphilitiques.

Crédit de 12,000 francs égal à celui de 1876. Chaque année l'Administration des Hospices fait dresser un état de journées des malades syphilitiques, et c'est sur vu et vérification de cet état, que la Ville opère ses remboursements aux Hospices. Cette manière d'opérer, ne date que de 1875. La Ville auparavant allouait aux Hospices de ce chef une somme fixe de 8,000 fr. annuellement.

ARTICLE 75. — **Subside au Bureau de Bienfaisance.**

Vous avez, dans une de vos dernières séances, voté le complément de subside au Bureau de Bienfaisance soit 58,958 fr. 09 ce qui a porté le total de votre allocation pour 1876 à 258,958 fr. 09. Lors de la présentation du budget du Bureau de Bienfaisance pour 1876, l'Administration charitable nous demandait d'ajouter le montant de son déficit probable, soit 98,594 francs à notre subside annuel de 180,000 francs, ce qui eût constitué à notre budget de 1876, une perte de 20,000 francs. La Commission des Finances a donc été bien inspirée en n'inscrivant alors que 200,000 fr. au budget primitif, chiffre supérieur toutefois de 20,000 francs à celui inscrit au budget des années précédentes, mais justifié par la part d'abandon plus considérable qu'en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1875, le Bureau de Bienfaisance devait faire aux Hospices, du produit des bals, concerts, spectacles et concessions dans les cimetières, soit la moitié au lieu des 3/8. Fidèles à ces traditions de réserve, nous vous proposons encore, conformément aux prévisions administratives, de n'inscrire en 1877 à votre budget, que la somme de 200,000 francs. Un des moyens les plus efficaces, selon nous, de réagir contre ces tendances de plus en plus marquées à recourir à la caisse municipale, est de voter d'abord un chiffre d'allocation qui nous paraisse normal, sauf à l'élever ensuite, si besoin dûment justifié se produit ; car il ne faut point l'oublier, Messieurs, ces allocations de notre part sont facultatives, et comme vous le signalait, il y a quelques mois, le rapport topique d'un de nos collègues, il existe indubitablement dans la dispensation des secours par le Bureau de Bienfaisance, des abus qu'il serait urgent de faire disparaître. Ce n'est donc qu'à bonne enseigne que nos allocations doivent tomber dans la caisse de cet établissement hospitalier, pour parer à son déficit. Nous avons la complète assurance que si ces abus disparaissaient, nous n'aurions point à intervenir au delà de la somme que nous vous engageons à allouer.

ARTICLE 76. — **Part contributive de la Ville dans les frais de gestion et d'entretien de la fondation du prêt gratuit par Batholomie-Masurel.**

Nous vous proposons d'inscrire la somme de 3,500 francs, chiffre d'évaluation justifié par la Commission de la fondation Masurel. Ce chiffre représente approximativement pour 1877, la proportion dans laquelle la fondation Masurel, aurait à contribuer vis-à-vis le Mont-de-Piété, dans l'ensemble de leurs frais communs, au prorata du nombre respectif de leurs opérations. Il comprend en même temps, le traitement de l'employé spécialement attaché au service de la fondation.

ARTICLES 80 ET 81. — **Subside à la Société de Charité maternelle. — Subside à la Société du Prêt du linge aux malades pauvres.**

La Société de Charité maternelle mérite à tous égards l'allocation de 6,000 francs que

nous vous prions de voter en sa faveur. Son existence à Lille, date d'au moins 45 ans. Chaque année, elle distribue 40 à 50,000 francs en secours aux femmes en couches et aux filles mères, lorsqu'elles sont à leur troisième enfant. C'est ainsi qu'en 1875, par exemple, 1,404 femmes ont reçu de ce chef, 50,518 fr. 96 c. Les secours ordinairement consistent en une somme de 20 francs et une layette ; quelquefois plus, lorsque le sujet auquel il s'adresse est dans une situation très nécessiteuse. En 1875 le budget de cette société se soldait par un déficit de 19,500 francs environ. Nous ne vous engageons pas moins, Messieurs, à accorder à la Société du Prêt de linge un secours de 500 francs. Cette société apparaît pour la première fois à notre budget en 1877. Elle est de nature, vu son but, à rendre d'importants services aux classes pauvres. C'est à ce titre que nous vous proposons cette modeste allocation en sa faveur.

ARTICLE 85. — **Bourses communales à la maison de refuge du Bon-Pasteur.**

Il y a quelques années, à la suite d'une enquête de plusieurs de ses membres, le Conseil général du Nord constata que ses boursières n'étaient point suffisamment dotées au point de vue de l'instruction, dans cet établissement semi-charitable, semi-pénitentiaire. Sur sa demande, deux heures furent consacrées chaque jour à faire bénéficier les jeunes filles des éléments de l'instruction primaire. Votre Commission s'est préoccupée de savoir si les boursières de la ville de Lille jouissaient des mêmes avantages, disons plus justement, des mêmes droits. L'Administration lui a donné, sous ce rapport, entière satisfaction. Divisées en plusieurs catégories, toutes ces jeunes filles du Bon-Pasteur, nous a-t-il été répondu, participent deux heures au moins par jour aux bienfaits de l'instruction. Les enfants de la classe Sainte-Marie qui renferme les sujets les moins prédisposés au vice, et chez qui l'influence des conseils moralisateurs trouve des natures moins rebelles, reçoivent même cette instruction quatre heures par jour, et le dimanche, toutes apprennent à écrire pendant une heure. Sur la foi de ces renseignements, nous vous proposons, en conséquence, d'inscrire en dépense, pour dix bourses au Bon-Pasteur, une somme de 2,000 fr. Ces dix bourses ont actuellement des titulaires.

ARTICLE 88. — **Secours à divers.**

Ce crédit s'augmente d'une part, en vertu de votre délibération du 1^{er} mai 1876, d'une somme de 600 francs accordée à la veuve VAILLARD, ancienne concierge de la Mairie, et se réduit, de l'autre, de 80 francs sur la somme des secours accordés aux enfants de M. RONDEAU. Il ressort, en définitive, à 6,535 fr., que nous vous prions d'approuver.

ARTICLE 90. — **Salles d'asile.**

Les dépenses relatives aux asiles, si l'on se reporte huit années en arrière, ont vu leur chiffre doublé. En 1869, elles n'étaient inscrites au compte que pour 47,700 fr. 95 cent. Nous

les voyons passer successivement, en 1870, à 44,913 fr. 83 cent.; en 1871, à 66,450 fr.; en 1872, à 67,786 fr. 59 cent.; en 1873, à 71,274 fr. 98 cent.; en 1874, à 77,830 fr. 53 cent.; en 1875, à 81,706 fr. 50 c.; en 1876 enfin, à 90,352 francs. Nous ne rappelons ces chiffres, Messieurs, que pour vous faire mieux sentir l'importance croissante des allocations budgétaires au premier degré de l'instruction publique élémentaire. Le nombre des asiles n'a point crû dans la même proportion cependant, puisqu'il était déjà, en 1870, de 15, soit 9 asiles laïques et 6 congréganistes. Il atteint maintenant le chiffre de 19, dont 11 laïques. Le nombre d'enfants qui en bénéficient s'est augmenté dans des proportions plus considérables. L'organisation du personnel enseignant, plus complète, les soins matériels donnés dans une mesure plus large, expliquent et justifient tout à la fois les dépenses qui n'ont cessé de grossir d'année en année. Le besoin d'adjoindre une sous-directrice de 3^{me} classe, aux émoluments de 800 francs, dans 8 asiles laïques, et de 650 francs dans 5 asiles congréganistes, qui comptent plus de 200 enfants, a même apparu de la dernière urgence. Cette dépense nouvelle ressortira à 9,650 francs. Nous vous proposons d'y ajouter une somme de 400 francs pour augmentation de traitement des 3 directrices des salles d'asile *place Wicar, rue Philippe-de-Comines* et *boulevard Vallon*, et de la sous-directrice de la *place Wicar*, qui se sont particulièrement distinguées. Ce double crédit ainsi justifié s'élèvera à 10,050 fr. et portera la dépense totale dans notre budget à 100,382 francs, que nous vous engageons à adopter.

ARTICLE 90. — **Ecoles primaires élémentaires.**

Cet article n'a pas subi d'accroissement moindre que celui des salles d'asile. Se chiffrant au compte de 1870 par 229,152 francs, il a traversé successivement l'année 1871 avec une dépense à notre budget de 233,695 fr. 46, celle de 1872 avec 281,490 fr., de 1874 avec 338,204 fr. 53, de 1876 enfin avec 371,650 fr. Cet article est de ceux sur lesquels depuis les désastres de 1870 nous jetons à pleines mains les deniers municipaux pour concourir d'une manière plus effective aux efforts tentés dans les hautes sphères gouvernementales pour la régénération de la patrie française par l'instruction. Le Conseil municipal de Lille a toujours tenu à honneur de doter richement ses enfants de ce capital intellectuel qui, mieux que l'autre, assure la grandeur et la prospérité d'un pays. Cette année encore notre crédit s'enfle de 37,150 fr., et nous ne pouvons que vous en proposer l'adoption, non moins par ces motifs de premier ordre que par les considérations qui suivent. La création de trois adjoints nouveaux de 4^e classe a été reconnue par nous nécessaire, à cause du contingent surélevé d'élèves dans les écoles de la *place du Concert*, de la *rue à Fiens*, et de la *rue des Stations*. Nous vous proposons comme de nécessité aussi l'adjonction d'une institutrice à l'école de filles de la *rue de la Deûle*. Cette quadruple création, en y comprenant les indemnités de logement y afférentes, se chiffre par 5,850 francs. Vous avez de plus, lors d'une de vos séances précé-

dentes, en vue de répondre aux besoins de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, créé 26 cours spéciaux à 400 francs l'un pour les jeunes ouvriers employés dans l'industrie, et 26 autres cours à 350 francs l'un pour les jeunes ouvrières ; mais d'un autre côté vous avez abaissé de 100 francs le traitement des instituteurs chargés des 25 cours d'adultes pour les garçons et de 50 francs celui des institutrices chargés des 18 cours de même nature pour les filles. De ce chef donc l'augmentation ressort à 16,100 francs. Vous avez en outre décidé d'augmenter de neuf le nombre des cours de dessin dans les écoles primaires, ce qui avec la surélévation du chiffre alloué pour fournitures et récompenses aux élèves, et l'augmentation de 400 francs que nous vous proposons pour les quatre professeurs de dessin chargés des cours d'adultes, se traduit par un surcroît nouveau de 4,800 francs, étant déduits 300 francs sur le crédit alloué précédemment pour fournitures et récompenses aux élèves de ces cours d'adultes. Vous avez enfin ouvert une nouvelle école *rue Notre-Dame*, dont la dépense annuelle se chiffre par 6,100 francs. Ces quatre crédits totalisés s'élèvent à 32,850 francs. Les autres 4,300 francs, que nous vous proposons d'y ajouter pour atteindre au total net comme ci-dessus de 37,150 francs, est relatif à des augmentations légitimes de traitement d'instituteurs, savoir : 2,200 francs pour les écoles de garçons et 2,100 francs pour les écoles de filles. L'Administration consultée par nous sur ce dernier point, nous a répondu que cette augmentation représentant l'élévation pour les instituteurs d'une classe à une autre, n'était proposée par elle que sur les propositions elles-mêmes de M. l'Inspecteur, après vérification complète de leurs titres respectifs. Leur zèle, leurs aptitudes, le progrès même des enfants confiés à leurs soins, non moins que le nombre de leurs années de service, entrent en ligne de compte dans cet examen scrupuleux. Ces instituteurs sont tenus de rester deux ans dans une classe avant d'avoir acquis du reste quelque droit à être promus dans une classe immédiatement supérieure. Ces observations dont vous reconnaîtrez, nous l'espérons, Messieurs, toute la justesse nous permettent de vous proposer d'inscrire à notre budget pour l'enseignement primaire élémentaire un crédit de 408,800 fr.

ARTICLES 91 et 92. — **Ecole primaire supérieure de garçons.**

Ecole primaire supérieure de filles.

Il faut avouer, Messieurs, que si la munificence de la ville de Lille à l'égard de l'instruction s'est quelque part développée dans des proportions inusitées, c'est à l'endroit des écoles primaires supérieures et surtout de l'école primaire supérieure de filles. Cette école créée en 1871, année où nous la voyons figurer pour la première fois au compte pour la modeste allocation de 4,203 fr. 35 a pris une extension considérable sous le rapport financier, extension qu'accusent successivement les années de 1872 pour 7,699 fr. 65, 1873 pour 10,674 fr. 63, 1874 pour 11,887 fr. 68, 1875 enfin, date de son transfert de la *rue Gombert* au *boulevard de la Liberté* pour 22,735 fr. 27. Son installation au boulevard, après avoir été

des plus coûteuses et s'être chiffrée en hausse assez notable sur nos prévisions, n'exige pas moins de 8,600 francs de loyer et contributions annuels, ce qui représente un capital à 5 % de 172,000 francs. Si nous insistons sur ces chiffres, Messieurs, c'est que, grâce à eux, nous avons été entraînés à nous demander si cette munificence municipale toute facultative, n'excédait pas les limites d'une économie bien entendue. Il est vrai que les résultats conquis dans cette école sont des plus précieux au point de vue de l'instruction des élèves, que la Directrice et ses adjointes font preuve pour y atteindre, d'un zèle et d'une intelligence pratique qu'on ne saurait trop louer; mais au milieu de toutes ces satisfactions, nous devons l'avouer, nous nous heurtons à regret à ce qui peut être considéré comme un abus. Bon nombre en effet, des 230 jeunes filles, à qui l'on dispense l'instruction dans cette école, ont leurs parents dans une situation de fortune qui, si elle n'est point la richesse encore, excède cependant une honnête aisance. Pourquoi la cité, prodigue avec raison les deniers municipaux dans la dispensation obligatoire de l'instruction primaire élémentaire, ne se montrerait-elle point économe sur ce terrain facultatif pour elle de l'instruction primaire supérieure? Pourquoi, dès lors, n'exigerait-elle point une rétribution scolaire quelconque de la part des parents de ces jeunes filles, quand ces parents la peuvent payer? Pourquoi ne transformerait-elle pas même définitivement en école payante cette école jusqu'ici gratuite sauf à exonérer du droit d'études, comme elle le pratique pour le Lycée, par exemple, les enfants des familles impuissantes à en acquitter le montant? Ces réflexions nous ont amenés par analogie, Messieurs, à examiner la situation de l'école primaire supérieure de garçons au même point de vue, et il serait de toute justice que le même plan de réorganisation fut introduit dans le régime de cette dernière école. Car nos allocations annuelles de 1869 qui les inscrit pour 10,047 fr. 82, à 1876 qui les élève à 21,826 francs accusent une progression constante et considérable. En songeant de plus, à la relation naturelle que cette école primaire supérieure de garçons peut avoir avec l'Institut industriel, agronomique et commercial, nous nous sommes demandés en même temps si le meilleur moyen de concourir au développement de cet Institut, auquel nous vouons un si grand intérêt, ne serait point de créer à la fois dans cette école primaire supérieure un demi pensionnat sous le titre d'*école préparatoire à l'Institut* et qui remplirait vis-à-vis ce dernier le rôle fécond que les écoles LAVOISIER, CHAPTAL et TURGOT remplissent vis-à-vis l'école Centrale et Polytechnique. Nous avons livré, Messieurs, la plupart de ces idées à la connaissance de l'Administration pour qu'elle puisse étudier dans nos deux écoles primaires supérieures, un plan nouveau de réorganisation sur les données dont nous venons d'avoir l'honneur de vous entretenir. Nous attirons en même temps sur ce point l'attention de la Commission des Ecoles. Après avoir jeté un coup-d'œil sur l'avenir de ces deux écoles qui, nous en avons l'espérance, grâce aux combinaisons susdites, rendront plus tard annuellement à la caisse municipale qui en a favorisé l'essor, une bonne partie de ce qu'elles

en auront reçu, nous vous proposons d'inscrire au budget de 1877, la somme de 21,926 francs pour l'école supérieure de garçons, et 27,500 pour l'école supérieure de filles. L'augmentation sur 1876 est basée sur un surplus de traitement accordé en raison de leur mérite et aptitudes à trois adjointes, ainsi qu'à la maîtresse du cours pratique à l'aiguille du boulevard et à un surveillant adjoint de l'école de la *rue du Lombard*.

ARTICLE 95. — **Lycée National.**

Il serait difficile, Messieurs, de vous proposer d'inscrire en dépense à notre budget de 1877, pour le Lycée de Lille, la somme de 46,000 francs, sans vous faire en même temps remarquer, combien les crédits ouverts à cet article, ont aussi monté dans des propositions énormes. Nous avons à cette heure dans cet établissement d'enseignement secondaire, 111 jeunes gens que nous subventionnons, parmi lesquels 11 titulaires de bourses, un de demi-bourse, 46 de demi-pensions, et 53 d'exonérations de droits d'études. Ce chiffre représente le 1/6 ou peu s'en faut du contingent total des élèves de cet établissement. La Commission des Ecoles avait déjà signalé au Conseil municipal, qui s'en était ému, certaines déficiences répétées jusqu'ici en matière de dispensation de bourses. Nous n'y reviendrons point; mais au point de vue financier, le seul que nous envisagions actuellement, ne semble-t-il point de sagesse de dégrever par degrés cet article, d'un surplus exagéré sans doute de dépense qui le grève? La somme de 25,000 francs à allouer annuellement pour bourses ne serait-elle point suffisante, et l'excédant qu'on remarque encore à notre budget actuel, ne pourrait-il point, peu à peu, grâce à des réductions intelligentes, disparaître sans qu'il en résulte au point de vue du nombre des enfants appelés à bénéficier de l'instruction un inconvénient sensible? Ne serait-il point opportun, par exemple, en obéissant à l'esprit de ces considérations, d'opérer pour les bourses au Lycée, une extinction sur deux vacances, de réduire le chiffre des demi-pensions à accorder de manière à n'avoir presque plus que des exonérations de droits d'études, et d'arriver ainsi sans secousse, à supprimer les bourses et demi-bourses. Nous le proclamons hautement, nous sommes des plus sympathique au développement du Lycée, où les études libérales donnent à l'esprit qui s'en imprègne un fonds de jugement solide, auquel les préjugés ambiants peuvent, il est vrai, livrer assaut, mais qu'ils ne sauraient entamer; nous l'aimons, en raison de ce but élevé d'utilité publique qu'il poursuit et atteint: préparer dans l'enfant le véritable citoyen! mais si notre foi dans l'efficacité de son double programme utilitaire active en sa faveur nos sympathies et nos efforts, devons-nous oublier que, mandataires de la cité, il nous appartient d'être avant tout les dispensateurs intelligents et économes de ses deniers? Nos libéralités ne doivent pas être non plus en conséquence, la manne banale à laquelle ont droit de participer sans distinction tous ceux qui la réclament. Il faut aux postulants des titres sérieux pour les obtenir, soit le bénéfice d'une situation exceptionnelle, soit le privilège d'aptitudes spéciales, soit ce mérite d'une nature particulière dont semble se revêtir à nos

yeux l'enfant dont les parents ont conquis, par des services publics, quelque droit à la reconnaissance de la Cité ! Voilà, selon nous, les titres à exiger désormais des impétrants de bourses au Lycée de Lille. Vous consacrerez, nous osons l'espérer, de votre adhésion, Messieurs, ce plan de réformes, à l'endroit de nos allocations en faveur de cet établissement scolaire. Son élévation à la première classe accroîtra sans doute encore son succès, dont témoignent à cette heure les 700 élèves qui se pressent dans ses murs ; son agrandissement ne contribuera pas moins à lui faire garder la place brillante qu'il occupe parmi les premiers établissements d'enseignement secondaire de toute la France. Le crédit que nous vous demandons d'inscrire pour cet article au budget de 1877, s'élève à 46,000 francs. Il était en 1869 de 24,209 fr. 33 c. en 1870 de 26,351, en 1871 de 27,056, en 1872 de 30,797,60, en 1873 de 36,625, en 1874 de 39,986, en 1875 enfin de 45,000 francs, chiffre inférieur encore de 1,000 francs à celui qui est actuellement atteint. Pour mieux vous éclairer par un point de comparaison pris dans d'autres villes, nous vous dirons qu'à cet article, Marseille n'inscrit que 31,000 francs, dont 17,000 fr. pour bourses d'externes, et 14,000 francs pour internes ; Rouen n'y consacre qu'une allocation annuelle d'environ 12,000 francs ; Bordeaux, qui compte 35,000 habitants de plus que Lille, ne porte son crédit de ce chef qu'à 11,000 francs ; au budget de Lyon, enfin, aucun subside n'apparaît. S'il nous était donné de formuler un dernier vœu à l'endroit de notre Lycée, nous demanderions à voir le Conseil municipal, qui s'intéresse si vivement à sa prospérité, représenté dans le Conseil d'administration par deux de ses membres.

ARTICLE 96. — Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.

Le crédit à affecter en 1877 dépasse de 140,000 francs celui de 1876. Vous le savez, c'est la transformation de notre Ecole de Médecine et de Pharmacie en Faculté qui rend nécessaire désormais une pareille dépense. Car la Ville, pendant une période de douze années, doit prendre à sa charge le traitement des Professeurs, ainsi que les frais d'administration et de gestion. Cette somme de 200,000 francs représente l'excédant des dépenses sur les recettes de cette Faculté née d'hier, et qui doit pour répondre au vaste programme de sa coûteuse organisation, posséder 20 chaires, sans compter les cours complémentaires, et fonctionner avec 30 professeurs dont 10 titulaires, 5 faisant fonctions d'agrégés, 7 chargés de cours, 8 chargés de cours complémentaires. Il faut espérer que, montée sur un pareil pied d'enseignement, lorsque les bâtiments que vous lui avez affectés sur un terrain de la Ville par un vote spécial de 1,200,000 francs seront édifiés, elle verra affluer dans son sein un nombre considérable d'élèves venus de tous les points de la région nord de la France.

ARTICLE 101. — Ecoles académiques.

Nous vous proposons pour cet article le crédit de 29,850 francs, supérieur de 1,400 francs à celui de 1876. Ces 1,400 francs serviront à rémunérer trois professeurs des écoles acadé-

miques : celui des cours de dessin et de plastique, celui des cours de dessin linéaire, de perspective, d'arithmétique et de géométrie, ainsi que le professeur-adjoint de dessin linéaire pour les cours du soir que chacun d'eux fait à partir de cette année pour les jeunes gens employés dans le commerce et l'industrie.

ARTICLE 102. — **Académie de Musique, succursale du conservatoire de Paris.**

Nous avons cru devoir faire aux propositions administratives sur cet article quelques modifications qui nous ont semblé conformes à l'équité. D'une part, nous n'avons point pensé qu'il fût nécessaire de porter à 1,000 francs le traitement du secrétaire-archiviste, nouveau venu de cette année, dont le prédécesseur, du reste, n'avait obtenu cette somme qu'à la faveur de ses anciens services. Nous le maintenons en conséquence à 900 francs. D'autre part, élever de 200 francs le traitement du concierge nous a semblé inopportun. Nous vous proposons enfin d'élever de 100 francs chacun des deux cours professés par M. DELANNOY et Paul MARTIN, ce qui portera le traitement annuel de chacun d'eux à 1,400 francs. Il ne faut point oublier que ces deux professeurs ont fourni déjà des élèves très distingués, qu'ils comptent, l'un, M. DELANNOY, plus de 30 ans de service, l'autre, M. MARTIN, plus de 20 ans, et que leurs cours, pour être professés avec l'éclat et le succès que nous y constatons, ont exigé de leur part de longues et laborieuses études. La dépense à inscrire, y compris l'indemnité de 400 francs à M. LAVAINNE pour 45 ans de service, ressort donc pour les susdites raisons à 27,400 francs.

ARTICLE 104. — **Cours de filature et de tissage à l'Institut industriel.**

Nous inscrivons à cet article un crédit de 1,000 francs voté par le Conseil municipal, dans une de ses précédentes séances, pour cours de filature et de tissage à l'Institut industriel, agronomique et commercial. La Chambre de commerce a concouru à la fondation de ces cours en leur affectant une somme annuelle de quinze cents francs pendant trois années.

ARTICLE 106. — **Ecole d'arboriculture.**

Il nous semble juste d'agréer l'augmentation de 500 francs proposée pour améliorer le traitement du Professeur-Directeur des jardins publics et des promenades. Les cours qu'il professe si brillamment, les soins avec lesquels il entretient la beauté de nos jardins, justifient à nos yeux ce surplus d'émoluments. Il y aura lieu en conséquence de la proposition que nous vous engageons à accepter, de porter le crédit de cet article à 6,100 francs. Nous avons appelé l'attention de l'Administration sur le point de savoir si l'on ne pourrait point rendre public, à certaines heures, sous la surveillance d'un des gardes détachés du jardin Vauban, le jardin d'arboriculture. L'Administration ne voit qu'inconvénients dans l'adoption d'une

pareille mesure. Il est pourtant désirable que cela soit. Nous croyons devoir insister de nouveau pour qu'il soit donné, dans la mesure du possible, satisfaction à ce désir.

ARTICLE 109. — **Subside au comice agricole.**

Comme le Comice agricole de l'arrondissement de Lille doit tenir son concours en 1877 dans notre Ville; il y a lieu, selon nous, si l'on se reporte aux raisons qui ont fait, lors de la discussion du budget de 1876, supprimer ce crédit, de le rétablir pour cette année et de lui allouer la somme de 2,000 francs.

ARTICLE 110. — **Bibliothèque, Archives, Musées**

Nous croyons utile et juste d'augmenter de 300 francs le traitement du sous-bibliothécaire-archiviste adjoint. Outre que ses émoluments sont à peine supérieurs de 100 francs actuellement à ceux du garçon de salle, le service plus actif auquel il doit faire face, par l'augmentation croissante du nombre des lecteurs et des emprunteurs de livres à la Bibliothèque, appelle une rémunération plus large, plus distante en même temps de celle que touche l'employé subalterne qui le suit. Le nombre des lecteurs, en 1876, surpasse environ de 1,950 celui de 1875, et le chiffre des emprunteurs à la Bibliothèque s'est accru de son côté de 665. La dépense s'inscrira donc au budget de 1877 pour 16,900 francs.

ARTICLE 114. — **Théâtre.**

Nous vous engageons à maintenir pour 1877 l'allocation de 1876 soit de 53,000 francs. Nous aurions voulu, Messieurs, voir rétablir au théâtre les bals masqués supprimés depuis plusieurs années. Ce sont là des divertissements populaires qui attirent l'étranger et impriment un essor momentané au petit commerce. Nous eussions, de par leur rétablissement, fait en même temps une économie de 4,000 francs, qu'un contrat, dont la durée est encore d'une année après l'année courante, nous oblige à verser annuellement au Directeur depuis leur suppression. L'administration, à qui nous avons communiqué cette intention, nous a fait savoir après pourparlers avec le Directeur que ce dernier, en raison sans doute des frais que leur rétablissement entraînerait, n'était point sympathique à ces bals. Force nous est donc de rester dans les termes des engagements qui nous lient.

ARTICLE 115. — **Cultes.**

Le Conseil s'est livré, il y a quelques mois, relativement à cet article dans le budget de 1876, à une discussion des plus approfondies et a conclu au *statu quo* vis-à-vis les fabriques des paroisses de Lille. Nous nous sommes fait représenter les budgets de ces diversés fabriques, Messieurs, pour l'année 1877. Conformément aux prescriptions du décret du

30 décembre 1809, nous ne serions tenus vis-à-vis ces fabriques, à supposer que le compte définitif de 1877 n'infirmât en rien les résultats mathématiques de ces évaluations budgétaires, qu'à leur affecter pour l'année dont s'agit un crédit de 21,142 fr. 40 soit 8,857 fr. 60 en moins que la somme proposée au budget actuel en dépense. Ces 8,857 fr. 60 représenteraient donc le chiffre d'économie provisoire opérée de ce chef. Nous vous ferons observer toutefois, Messieurs, que pour arriver à ce chiffre, nous avons en conformité du décret de 1809, sur tous les budgets qui nous ont été présentés, réduit le traitement de chaque vicaire au maximum de 500 francs et écarté le report en déficit des comptes de 1875. Mais cette économie, que nous qualifions à juste titre de provisoire, puisque le compte définitif de 1877 peut en faire varier les résultats du tout au tout, représente seulement, comme nous venons de le dire, une emprise faite sur traitement déjà si minime des vicaires. D'un autre côté, Messieurs, nous ne devons point méconnaître que ce même décret de 1809, article 92, met à la charge des communes, en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, les embellissements et décorations intérieures des églises. Or de ce chef, rien ou presque rien qui apparaisse aux budgets des fabriques et cependant elles pourraient, avec l'assentiment archiépiscopal, se lancer sous ce rapport dans une voie de dépenses à laquelle nous serions peut-être mal reçus à nous opposer, et qui les constituant annuellement en déficit budgétaire sérieux, retomberait ultérieurement à notre charge. En face de pareils résultats qu'il entre dans notre rôle de prévoir et dont la conséquence serait défavorable à nos finances, est-il prudent de bouleverser un *statu quo* que la tradition respectée par nos devanciers et consacrée il y a quelques mois à peine par vous-même, nous a livré intact jusqu'à ce jour. La situation de la ville de Lille vis-à-vis les fabriques n'est-elle point une transaction, une espèce de forfait dont le côté financier, le seul que nous ayons pour mission d'envisager, ne présente rien de nuisible aux intérêts de la Ville? c'est parce que votre Commission la considère comme ayant ce caractère qu'elle vous propose de substituer le titre *subvention aux paroisses* aux mots : Traitement et indemnités de logement aux vicaires et qu'elle vous engage en même temps, à l'unanimité de ses membres, d'inscrire au crédit de 1877 la somme y affectée ordinairement.

ARTICLE 133. — **Avances pour droits de transmission et pour impôt
sur le revenu des obligations.**

Cet article a sa contre-partie, comme nous vous l'avons déjà signalé, à l'article 40 des recettes ordinaires.

Le total des dépenses ordinaires est de 3,238,275 fr. 65.

CHAPITRE 11. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE 142. — **Grosses réparations aux Eglises et aux Presbytères.**

Le mauvais état dans lequel se trouve quelques-unes de nos églises, nécessite cette année une augmentation de dépense. Déjà cet état a été signalé au Conseil municipal. Les toitures seules de *l'église de la Madeleine*, exigent une réparation sérieuse d'environ 15,000 francs. Il y a donc lieu, selon nous, Messieurs, de porter cette année, le crédit à la somme de 20,000 francs.

ARTICLE 143. — **Amélioration du pavage des anciennes rues, cours et courettes, pavage des chemins de terre et construction de fils d'eau.**

Nous vous proposons de voter à cet article un crédit de 40,000 francs. Jusqu'ici le chiffre d'allocation porté aux budgets antérieurs a toujours même été reconnu insuffisant, pour faire face aux travaux considérés comme nécessaires. Cette dépense incessante tient à deux causes: d'abord au peu d'épaisseur et à la petitesse des pavés de la plus grande partie de nos rues, qui cèdent à la moindre pression, et exigent un entretien perpétuel et très-dispendieux ; il vaut donc mieux les remplacer peu à peu. D'autre part, beaucoup de fils d'eau se trouvant en très-mauvais état, réclament des réparations et des conditions d'établissement meilleures, ce qui dans beaucoup de rues étroites, oblige à remanier même le pavé complètement. Les travaux auxquels le service de voirie se livre permettront de supprimer les grès trop petits, et par là, de livrer à la commune d'Houplin, les 35,000 pavés que nous sommes engagés à lui fournir avant la fin de l'année 1879. Ces considérations ont touché votre Commission, Messieurs : Il serait superflu de vous donner la série des diverses travaux auxquels l'Administration compte faire face successivement. Ils nous ont tous paru dignes d'être menés à fin, non moins que d'autres entrevus dès aujourd'hui, et dont la réalisation formera l'indispensable complément de cette liste. Nous insistons toutefois près de l'Administration, pour que désormais aucune dépense d'entretien ou de réparation ne se fasse sur les trottoirs ou chaussées particulières, jusqu'à ce que l'amélioration du pavage de nos anciennes rues soit complète. C'est par ces motifs et sous ces réserves, que nous vous proposons d'approuver le crédit de 40,000 francs.

ARTICLE 144. — **Travaux des achèvements des chemins vicinaux.**

Ce crédit résulte de chiffres fournis chaque année par l'administration des Ponts et Chaussées et par le Préfet ; nous sommes dans l'obligation légale d'en accepter le montant à notre budget, soit 15,000 francs pour 1877.

ARTICLE 145. — Continuation de la distribution d'eau.

Une délibération prise par le Conseil municipal dans une de ses dernières séances, et dans laquelle il a été décidé de procéder en cette matière par voie d'adjudication, fixe le crédit de cet article à 70,000 francs,

ARTICLE 147. — Renouvellement des pelouses des Jardins publics.

Comme nous avons eu l'honneur de vous le dire à l'article 33 et 33 *bis* des dépenses ordinaires, nous proposons de supprimer le crédit afférent à cet article pour 1877; car nous persistons à croire que cette dépense peut être prélevée sans inconvénient sur le crédit d'entretien spécifié à l'article 33 ci-dessus et s'élevant à 13,000 francs.

ARTICLE 150. — Classement des archives historiques

Le travail de classement des archives dont s'agit, a été entrepris par suite d'une décision du ministère qui a prescrit certaines méthodes nouvelles de classement, adoptées du reste pour les archives de l'Etat. Deux employés intelligents et laborieux sont commis aux soins de ce classement qui, s'opère avec l'ordre que commande l'inventaire de nos richesses sous ce rapport.

ARTICLE 150 bis. — Traitement d'un instituteur adjoint de 4^e classe et indemnité de logement

Nous ajoutons aux propositions du budget pour l'extraordinaire un article 150 bis, Messieurs, sous la rubrique : Traitement d'un instituteur adjoint de 4^e classe, 1,200 francs, indemnité de logement au même, 300 francs. Nous pensons ce crédit de toute nécessité pour suppléer momentanément dans l'école de la *rue du Long-Pot*, au point de vue de la tenue de sa classe, M. CHRISTIËNS, l'habile et intelligent instituteur qui, vu son état de santé, ne pourra guère vaquer cette année qu'aux devoirs de la direction. Vous agréerez, nous n'en doutons point, Messieurs, comme elle le mérite, cette proposition qui intéresse spécialement un des plus précieux instituteurs de la ville de Lille.

ARTICLES 151 à 159. — Instruction publique et Beaux-Arts

Vous vous êtes émus déjà, Messieurs, dans une de vos précédentes séances, devant le chiffre de plus en plus élevé affecté chaque année à l'extraordinaire, en encouragement par bourses aux Beaux-Arts. Vous êtes demandés, non sans raison alors, si tous les titulaires de subsides, après avoir possédé quelques titres sans doute à votre faveur première, continuaient loin de vous, tant par leur travail que par leurs progrès ultérieurs, à mériter cette même faveur de la part de la Cité. Il vous fut donné de vous heurter à cette occasion à une situation des plus

équivoques qui a cessé depuis, sans doute, mais qui révéla la nécessité d'un contrôle plus éclairé désormais, non moins pour le maintien des subsides votés déjà que pour l'adoption, s'il vous en était proposé, de libéralités nouvelles. De plus, n'était-il point opportun, en face des empiètements constatés, de fixer un maximum annuel? N'existait-il point, du reste, pour chaque élève, à quelque catégorie qu'il appartînt dans le domaine de l'art, un *criterium* certain pour reconnaître et son aptitude et ses progrès? Ne devait-on pas enfin, à l'exemple du Conseil général du Nord, limiter à un certain nombre d'années, infranchissable désormais, la période de temps pendant laquelle nos encouragements seraient accordés à un même titulaire. Ces points divers, Messieurs, tour à tour considérés et mûris par nous, ont reçu chacun une solution que nous pensons avantageuse pour nos finances, et qu'il est sans témérité d'affirmer conforme à la vérité et à la justice. N'oublions point d'abord que nos allocations, qui n'étaient en 1869 et 1870 que de 2,500 francs, après être, en 1871, descendues à 1875 francs, ont successivement, en 1872, monté à 4,884 francs, en 1873 à 6,600 francs, en 1876 à 7,850 francs et qu'elles atteindraient le chiffre de 9,850 francs si nous suivions les propositions administratives.

Nous vous prions en conséquence, 1° de fixer comme maximum annuel des subsides pour les Beaux-Arts la somme de 7,000 francs à laquelle on atteindrait peu à peu, non point par suppression violente, mais par extinction basée sur les motifs rappelés aux articles 2 et 3 ci-dessous; 2° de supprimer votre allocation à l'élève titulaire d'un subside dans le cas où il aurait terminé sa seconde année aux écoles, sans avoir été l'objet d'une distinction quelconque; 3° de fixer à cinq le nombre d'années pendant lesquelles nos subsides pourront s'adresser à un même titulaire.

Pour répondre à l'esprit de ces propositions, Messieurs, nous avons cru devoir en outre vous engager à réduire à 1,000 francs l'allocation de 1,500 francs précédemment attribuée à M^{lle} FÉLISE CUVÉLIER. Comme le subside à titre d'élève du Conservatoire de Paris ne peut lui être acquis qu'à partir d'Octobre 1876, date de sa réception, les 1,000 francs proposés chiffreraient définitivement sa pension à Paris dans une proportion plus conforme à celle des autres titulaires. Nous ajouterons que les 1,000 francs que lui alloue en même temps le Conseil général du Nord lui constituent même sous ce rapport une situation tout-à-fait privilégiée. Ces 9 articles, en y comprenant les subsides votés pour le peintre KETELS, et le sieur FLAMENT ressortira à 9,350 francs.

ARTICLES 160, 161, 162, 163. — **Emprunts et Dettes.**

Nous pouvons nous rendre compte par cet articles, Messieurs, des charges auxquelles la Ville doit encore faire face pour l'amortissement intégral des quatre emprunts qu'elle a successivement contractés en 1860, 1863, 1868 et 1874. — L'emprunt de 1860 (15 millions)

pour être amorti, en 1902, exigera encore pendant 26 ans y compris 1877, une somme annuelle de 900,000 francs à notre budget, soit en définitive 23,400,000 francs. L'emprunt de 6 millions contracté en 1863 a encore 16 annuités de 458,300 francs, total 7,332,800 francs pour avoir son amortissement opéré en 1892. Celui de 1868 de 8 millions ne sera éteint qu'en 1898 par 22 annuités égales de 517,654 fr. 40, soit une somme de 11,388,396 fr. 80. Notre emprunt enfin de 1874, 1^{er} versement de 1,600,000 francs, ne sera amorti qu'en 1886 et le 2^{me} versement de 400,000 francs en 1887. Nous avons encore du chef de ce dernier emprunt à faire face pendant dix annuités à un remboursement annuel de 225,650 fr. 82 et à une onzième annuité de 45,130 fr. 16, c'est-à-dire à une somme totale de 2,301,638 fr. 36. En conséquence, l'extinction ultérieure de nos quatre emprunts, se chiffrant par 31 millions, exigera encore de la part de la cité, en y comprenant l'année 1877, des charges annuelles dont le montant définitif se chiffre par 44,422,835 fr. 16.

Les budgets ultérieurs, Messieurs, auront sans doute à tenir compte en outre de l'amortissement d'une partie de l'emprunt de 8 millions qui reste à contracter encore. Ces emprunts auront eu leur raison d'être au temps où ils sont venus mettre à la disposition de la Caisse municipale de quoi faire face aux grands travaux de toute nature qu'entraînait fatalement après soi l'agrandissement de notre Ville. Ils auront eu en même temps pour conséquence légitime de ne point accabler les temps présents au grand avantage des générations à venir, et, respectant les règles saines de la justice distributive, de faire supporter aussi par nos descendants le poids de charges qui leur auront produit des avantages si considérables sous tous les rapports.

Total des dépenses extraordinaires. 2,403,474 13

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

Les dépenses ordinaires sont de	3,238,275 65
Les dépenses extraordinaires de	2,403,474 13
Total des dépenses.	<u>5,641,749 78</u>

RÉSUMÉ

Les recettes sont de.	5,826,339 20
Les dépenses sont de	5,641,749 78
Excédant des recettes.	<u>184,589 42</u>



M. CASATI demande la parole. Les considérations générales du rapport de M. DUTILLEUL lui inspirent un regret, c'est que le budget soit soumis aux discussions du Conseil le 29 décembre, alors que le reste de l'année a été employé à voter ou le plus souvent à repousser des demandes d'ouverture de crédit, faites en dehors du budget et qui cependant pourraient y rentrer. M. CASATI préférerait l'inverse, c'est-à-dire que l'on employât 360 jours de l'année à discuter le budget, en réservant pour les derniers jours les autres propositions.

La discussion du budget est l'attribution la plus grave, la plus importante du Conseil municipal; l'orateur émet le vœu qu'une autre année le budget soit présenté en temps utile et remplisse une session entière du Conseil municipal. Il n'attaque pas l'Administration de M. LE MAIRE, dont il reconnaît le zèle, l'activité, le dévouement aux intérêts de la Ville; il trouve seulement que son système est défectueux. Il pense que toutes les dépenses doivent rentrer dans le budget, soit dans le budget ordinaire, soit dans le budget extraordinaire, soit dans le budget complémentaire, soit dans le budget rectificatif; il examine que la ville de Lille ne doit pas se conduire en fille prodigue, et faire des dépenses sans savoir s'il y a des recettes correspondantes; c'est cette considération qui détermine le Conseil à repousser un grand nombre de demandes de crédit, justifiées d'ailleurs.

Il propose que toute demande d'ouverture de crédit faite en dehors du budget, soit préalablement renvoyée à la Commission du budget pour avoir son avis.

Il demande enfin que le budget de 1877 soit sérieusement étudié et discuté par le Conseil, au lieu d'être expédié à la légère dans une unique séance de fin d'année.

Répondant à M. CASATI, M. LE MAIRE dit qu'il n'est pas admissible de soumettre les demandes de crédits à une Commission, avant de les proposer au Conseil. C'est à cette assemblée d'abord, à juger de leur opportunité. Si elle hésite à se prononcer, ou si elle a besoin d'être éclairée, elle renvoie la demande à la Commission des Finances, et l'affaire suit ainsi son cours normal: Quant à la préparation du budget, M. LE MAIRE fait remarquer qu'elle a dû être retardée cette année, comme l'année dernière, par la nécessité où la Ville était de se créer des ressources et l'espoir qu'avait l'Administration d'obtenir plus tôt l'approbation de l'emprunt soumis en ce moment à l'examen des Chambres. Quoi qu'il en soit, le Maire a présenté le budget dès le 16 août dernier, avec l'espoir qu'il eût pu être discuté dans la session de novembre. Si M. CASATI se fût enquis des précédents, il eût appris que ce budget est ordinairement présenté au Conseil dès l'ouverture de la session de mai.

M. LE MAIRE fait de plus remarquer qu'en convoquant le Conseil, les 29 et 30 de ce mois, pour le vote du budget, il n'a nullement entendu circonscrire la discussion dans les deux séances; il verra au contraire avec plaisir ses collègues donner leurs observations sur cet important document tous les développements qu'ils jugeront utiles.

Le Conseil passe à l'examen des articles du budget.

Les Nos 4 à 13 inclus du chapitre des recettes ordinaires ne soulèvent aucune objection.

ARTICLE 14. — **Octroi urbain...** 3,200,000 fr.

M. CANISSIÉ croit qu'il est exagéré de porter à 200,000 francs la prévision de l'augmentation de recettes sur cet article. Il trouverait plus prudent de ne porter le produit de l'octroi qu'à 3 millions, quand même on devrait, pour ne pas clore le budget en déficit, réduire quelques crédits.

M. LE MAIRE objecte que les prévisions de recette, comme de dépense, doivent s'approcher aussi près que possible de la probabilité.

L'exercice 1875 a produit 2,978,060 fr. 89 c., celui de 1876, qui ne comprend pourtant l'application du nouveau mode de perception sur la bière que depuis le 1^{er} août, atteindra certainement le chiffre de 3,100,000. Il n'y a donc aucune exagération à porter 3,200,000 francs pour l'année 1877.

L'article 15 est admis sans observation.

ARTICLE 16. — **Droits de voirie.**

M. Géry LEGRAND demande ce que vient faire la toile des cafés dans la discussion du budget.

Sans doute il est nécessaire que la Ville fasse payer un droit de voirie pour les chaises déposées sur les trottoirs, pendant la belle saison, par les propriétaires de ces établissements; mais il croit que l'Administration entoure cet usage de trop de difficultés et qu'elle apporte une entrave à ces commerçants. Il rappelle que nous sommes dans un pays flamand, et qu'il est bon de ne pas gêner l'industrie des débitants et des cafetiers, qui est une source de produits pour la Ville. Il signale entr'autres une mesure administrative qui avait pour objet de faire relever la toile du *Grand Café*.

M. DUTILLEUL, rapporteur, fait remarquer que l'observation de la Commission n'a visé que les chaises et non les bannes.

M. LE MAIRE dit qu'il a trouvé cette observation fort justifiée, et qu'il avait reçu de son côté bon nombre de plaintes sur les empiètements des cafetiers sur le trottoir. Quant aux bannes, les règlements n'autorisent leur usage que durant le jour, et pour préserver

les consommateurs des ardeurs du soleil; elles doivent être relevées pendant la nuit, afin de rendre toute liberté à la circulation, Or, celles du *Grand Café*, dont a parlé l'honorable M. GÉRY LEGRAND, est précisément l'objet d'un acte de grande bienveillance de la part de l'Administration; car le propriétaire la laisse à poste fixe, depuis le commencement de l'été jusqu'à l'arrière saison; elle est établie dans des conditions qui ne permettent pas de la relever même pendant la nuit, et loin de gêner le délinquant, dit M. LE MAIRE, nous avons, jusqu'ici, fermé les yeux sur cette infraction aux règlements.

ARTICLE 20. — **Abattoir.**

M. GÉRY LEGRAND a fait, pendant quelques années, partie du Comice agricole, et y a souvent entendu des critiques sur certains usages abusifs établis à l'Abattoir, ainsi que sur les marchés aux bestiaux; elles sont de nature à éloigner les vendeurs. Il ajoute que l'honorable M. MEUREIN a été, à diverses reprises, délégué par le Comice pour porter ces observations à M. LE MAIRE, et qu'il pourrait sans doute édifier le Conseil.

M. MEUREIN dit qu'en effet, alors qu'il était vice-Président du Comice, il a eu à ce sujet diverses conférences avec M. LE MAIRE; ce Magistrat s'est empressé de donner une satisfaction aussi large que possible à ces réclamations, qui aujourd'hui n'ont plus lieu de se produire.

M. OLIVIER réclame l'indulgence de l'Administration pour les bouchers et les propriétaires d'étaux dans les Halles, sur lesquels les agents de la police font pleuvoir les procès-verbaux, pour peu qu'ils oublient d'étiqueter leurs viandes.

M. LE MAIRE répond que le Conseil peut être assuré qu'il n'applique le règlement de police qu'avec une excessive prudence; mais que, dans cette occasion, il serait plutôt tenté d'exciter que d'arrêter le zèle des agents; car les bouchers se dispensent trop fréquemment de l'étiquetage des viandes exposées en vente, et l'intérêt de la consommation mérite et justifie la vigilance de l'Administration à ce sujet.

ARTICLE 27. — **Boues et Immondices.**

M. ROCHART signale le mauvais état de certaines rues, au point de vue de la propreté: elles ne sont que peu ou pas balayées, et on n'enlève pas les boues.

M. CASATI présente la même observation pour le *quartier Vauban*, et signale l'insalubrité des tas de fumier qui y séjournent.

M. LE MAIRE dit que c'est justement pour remédier à cet état de choses, que l'Administration propose le remaniement du service de l'enlèvement des boues et l'augmentation des

crédits pour 1877. Les adjudicataires des lots d'enlèvement nous quittent les uns après les autres, et nous n'osons les poursuivre, dans la crainte qu'une plus grande désertion ne nous mette dans un pire embarras. Les fumiers de ville ne se vendent plus ; ils sont complètement délaissés, de même que le produit des vidanges, ce qui m'oblige, dit ce Magistrat, à donner des facilités et des encouragements aux industriels qui veulent bien encore se livrer à ce commerce, au lieu de sévir contre les petites infractions qu'ils peuvent faire aux réglemens.

M. CORENWINDER dit que le délaissement des fumiers de ville et des engrais humains est dû à la vulgarisation des engrais chimiques, dont la manipulation offre plus de facilité et qui donnent d'excellents résultats à l'agriculture.

M. VIOLETTE émet l'avis qu'il serait utile de faire analyser les fumiers de ville, afin d'éclairer les cultivateurs sur le parti qu'ils peuvent en tirer.

M. LE MAIRE admet avec empressement cette idée, et croit que l'étude ne saurait être mieux confiée qu'aux trois savants chimistes qui siègent au Conseil, MM. MEUREIN, CORENWINDER et VIOLETTE.

Ces Messieurs veulent bien accepter cette mission.

ARTICLE 29. — Produit de l'Etablissement des Bains à prix réduit.

En réponse à l'observation du rapport, M. LE MAIRE dit qu'il présentera prochainement au Conseil le projet d'un nouvel établissement de bains dans le *quartier de Wazemmes*.

ARTICLE 34. — Vente des catalogues du Musée.

M. GÉRY LEGRAND fait remarquer que parmi les visiteurs très-nombreux que reçoivent nos Musées, tous n'ont pas le moyen de se procurer le catalogue qui se paie 1 franc. Il voudrait qu'à l'entrée de chaque salle, on distribuât gratuitement des listes indiquant sommairement le sujet des tableaux et le nom du peintre. Cette dépense serait peu considérable, et elle aiderait singulièrement au développement de l'instruction des ouvriers qui, il faut le constater avec plaisir, envahissent souvent les Musées. Il émet aussi le vœu que le placement des tableaux ne soit pas l'objet de remaniemens aussi fréquents, ce qui gêne les recherches.

M. CASATI ne partage pas les opinions de M. GÉRY LEGRAND à propos du Musée. Notre collection de tableaux, dit-il, est certainement l'une des plus riches de l'Europe, et les soins dont elle est entourée témoignent du zèle et de l'intelligence des Administrateurs. On peut regretter toutefois de voir placer des copies, fort belles sans doute, sur le même pied que

des originaux qui ont tous les titres possibles à les primer. Sans doute, comme le dit M. LEGRAND, dans les Musées d'Italie, on offre aux visiteurs un catalogue portant le nom du peintre seulement ; mais généralement, dans les Musées bien tenus, on ne se contente pas de cette indication sommaire, et toutes les toiles sont cataloguées avec l'indication du sujet, le nom du peintre, la date de sa naissance, celle de sa mort, le fac-simile de sa signature. C'est ainsi que l'on a procédé au Musée de Lille, et l'on ne peut que s'en applaudir.

M. LE MAIRE fait remarquer que la satisfaction que M. LEGRAND réclame pour les visiteurs qui ne veulent pas faire les frais du livret, leur a été donnée depuis plus d'un an. En effet, et sur la demande du Conseil, chaque tableau a reçu un cartouche indiquant, en grandes lettres, l'indication du sujet et le nom du peintre. Cette mesure remplace donc le catalogue mobile avec avantage.

Après ces observations, le chapitre 4^{er} des recettes ordinaires, s'élevant à 4,836,440 francs 20 cent. est mis aux voix et adopté.

Le Conseil passe au chapitre des dépenses extraordinaires.

Aucune observation n'est produite jusqu'à

ARTICLE 50. — Produit des 9 0/0 pour frais de vente des terrains.

M. MARIAGE croit que le système des ventes de terrains par voie administrative n'est pas favorable aux intérêts de la Ville. Il éloigne les notaires et les amène à offrir à leurs clients d'autres terrains, pour la réalisation desquels ils sont appelés à recevoir les contrats.

M. WERQUIN rappelle que cette observation a déjà été présentée devant le Conseil. Au début des opérations qu'a engendrées l'agrandissement de la Ville, on s'est d'abord servi des notaires pour la vente des terrains provenant des fortifications. Plus tard, on a cru faire une économie en donnant à ces actes la forme administrative. On s'est aliéné le notariat. Les critiques de M. MARIAGE ne sont donc pas sans fondement ; mais à l'heure qu'il est, il ne nous reste guère à réaliser que les terrains de la *rue de la Gare*, et leur situation présente de si notables avantages, que nous n'avons plus à craindre de voir les clients se laisser influencer par leurs notaires. Ils ne consulteront évidemment que leurs intérêts.

M. LE MAIRE dit que M. WERQUIN est parfaitement dans le vrai. Lui-même a été opposé à la mesure qui a éloigné les notaires de nos ventes de terrains ; mais il est trop tard aujour-

d'hui pour changer le mode établi. L'Administration ne fait d'ailleurs aucune exclusion systématique et elle accueille très-volontiers le concours des notaires, comme dans l'affaire CHEVALIER et dans la cession faite à la Société civile de Saint-Joseph, lorsque ce sont les notaires qui déterminent les ventes.

Le chapitre II des recettes extraordinaires s'élevant à 989,899 francs est mis aux voix et adopté.

L'ensemble, des recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, présentant un chiffre de 5,826,339 fr. 20, conforme aux propositions de l'Administration et de la Commission, est aussi l'objet d'un scrutin et d'une adoption définitive.

Le Conseil passe aux chapitres des dépenses ordinaires :

ARTICLE 1^{er}. — Frais de bureau. — 80,000 francs.

M. LE MAIRE combat la proposition du rapport tendant à rejeter le crédit demandé de 2,400 francs pour le traitement de deux employés ajoutés au bureau de l'Etat-Civil. Il croit cette création indispensable pour l'exécution de la convention internationale signée à Bruxelles le 25 août dernier. Il doit, dit-il, résulter de cette mesure la transcription de 7 à 8 mille actes par année. Le personnel actuel suffit à peine à sa besogne très multiple, et il n'est pas possible de lui ajouter cette charge. Nous pourrions essayer de faire avec un employé, mais je le regarde, dit M. LE MAIRE, comme tout-à-fait indispensable.

M. J.-B. DESBONNET croit que les employés de l'Etat-Civil ne se foulent guère, et que pour peu qu'ils fassent chacun un acte 1/2 en plus par jour, on arrivera à satisfaire aux obligations de la convention internationale sans augmenter le personnel.

Le Conseil maintient les propositions de la Commission.

ARTICLE 7. — Traitement du concierge de l'Hôtel-de-Ville.

M. WERQUIN témoigne son étonnement de ce que l'ancienne concierge, dont le Conseil a entendu se débarrasser en lui accordant une pension de 600 francs, se trouve transplantée dans une propriété communale de la *rue Saint-Genois*.

M. LE MAIRE répond que cette femme est malheureuse, fort âgée, et que c'est par commisération qu'il l'a logée provisoirement dans un bâtiment inoccupé.

ARTICLES 9 et 10.

Le Conseil arrête au chiffre du 28,065 francs le traitement fixe du Receveur municipal ;

Il décide qu'il lui sera alloué 1/20^e en plus ;

Il règle ses frais de bureau à la somme de 13,680 francs, qui seront supportés par le Receveur municipal jusqu'à concurrence du quart de son traitement fixe, soit 5,016 francs. Le surplus, soit 8,664 francs, sera acquitté par la Ville.

ARTICLE 11. — **Travaux municipaux.**

M. LAURENGE ne comprend pas quels sentiments ont pu porter la Commission à proposer une augmentation de traitement pour le dessinateur du service des bâtiments. Il a déjà signalé la parfaite inutilité de cet emploi, et a engagé ses collègues à en faire l'économie. Le Conseil ayant décidé que les grands travaux seraient désormais mis au concours, le service des bâtiments n'est plus qu'un service d'entretien, et il n'a nullement besoin d'un dessinateur.

Autant je suis étonné, dit l'honorable Membre, de l'augmentation proposée en faveur de cet employé inutile, autant je suis surpris de voir refuser une amélioration de 500 francs au chef du service des eaux. J'ai visité l'établissement hydraulique d'Emmerin; j'ai eu occasion de pénétrer dans tous les services de l'installation, par suite d'une réception de travaux à laquelle j'ai été appelé. J'y ai reconnu que tout est conduit avec beaucoup de zèle et d'intelligence. M. PARSY est un employé précieux pour la Ville. On ne comprendrait pas que le Conseil n'élevât pas son traitement au niveau de celui de ses collègues du service des travaux communaux.

M. LE MAIRE s'étonne de la demande de suppression d'un emploi aussi nécessaire que celui du dessinateur du Bureau des Bâtiments. C'est, dit-il, la cheville ouvrière de ce service. Nous n'entreprenons rien sans que des plans aient été à l'avance établis. Cet employé suffit à peine à sa besogne, et nous sommes même parfois obligés de lui adjoindre temporairement un auxiliaire. Le maintien de ce traitement est vraiment indispensable. Quant à M. PARSY, c'est aussi avec peine, dit M. LE MAIRE, que je vois la Commission écarter la demande d'augmentation que j'ai faite en sa faveur. Il a déjà été augmenté de 500 francs l'an dernier, c'est vrai; mais il n'y avait pas de raison pour ne pas mettre de suite son traitement au niveau de celui des autres Inspecteurs principaux du service des travaux. Précédemment le service des eaux avait deux inspecteurs, l'un à 3,500 francs, l'autre à 5,000 francs au début, comme les autres chefs de service. Ce dernier est mort; M. PARSY, son frère, et jusque là son adjoint, lui a succédé il y a trois ans; il y eût eu convenance peut-être à lui accorder de suite son

traitement ; il y a certainement justice à le lui donner aujourd'hui qu'il a complètement fait ses preuves, et qu'il a la responsabilité d'un très lourd service, dans lequel il apporte un dévouement absolu et des connaissances très-remarquables.

M. J.-B. DESBONNET fait observer que parmi les quatre chefs de service du Bureau des Travaux, trois ne sont arrivés qu'après un certain nombre d'années de service, et des augmentations successives, au chiffre de 6,000 fr., qui est le bâton de maréchal de ces emplois.

La Commission a trouvé que l'on faisait marcher trop vite M. PARSY, et qu'un avancement si rapide n'a pas toute sa raison d'être.

M. Géry LEGRAND pense que des services parallèles et équivalents doivent être dirigés par des hommes ayant la même situation. Dans l'armée, tous les officiers du même grade ont le même traitement; pourquoi n'en serait-il pas de même dans nos services municipaux ?

M. CHARLES a visité, comme M. LAURENGE et dans les mêmes conditions, l'établissement d'Emmerin. Il a été frappé de la manière supérieure dont les travaux sont conduits. Il a reconnu là la main d'un employé hors ligne, dont l'intelligent concours est une source d'économie quotidienne pour la Ville. Il ne comprendrait pas que l'on marchandât son traitement.

M. LE MAIRE met aux voix sa proposition de fixer à 6,000 francs le traitement de l'Inspecteur Principal, chef du service des eaux. Elle est adoptée.

Un scrutin est ensuite ouvert sur l'amendement de M. LAURENGE, tendant à supprimer l'emploi de dessinateur du service des bâtiments.

Le Conseil ne l'adopte pas.

ARTICLE 13. — Police.

M. CASATI témoigne ses regrets de la suppression du dépôt de mendicité, que l'on a transféré à Montreuil-sous-Laon. Il trouve la mesure excessivement regrettable; la mendicité se développe, dit-il, dans des proportions considérables, et les tribunaux sont sans moyens de sévir contre elle, car on ne peut l'interdire que là où il existe un dépôt de mendicité. Il demande le rétablissement d'un dépôt à Lille.

M. J. DECROIX partage ce sentiment. Le Conseil général accorde, dit-il, une subvention à l'établissement de Montreuil-sous-Laon. Par suite nous semblons avoir un dépôt de mendicité;

mais c'est là un véritable abus de langage, car il est évident que cette subvention ne pourrait suffire à l'entretien des nombreux mendiants arrêtés à Lille.

Il faut absolument, dit l'orateur, faire disparaître la mendicité qui prend des développements excessivement regrettables. Elle est pour certaines familles, l'objet d'une exploitation qui se pratique au moyen de petites filles. On envoie ces malheureux enfants, à peine vêtus, peu ou pas chaussés, solliciter l'intérêt des passants sur la voie publique. Dans de pareilles conditions, on a à redouter toute espèce de misère et de débauche. D'autre part, des hommes valides réclament à des femmes ou à des êtres faibles, l'aumône sur un ton de menace. Il n'est que temps de prendre des mesures viriles, si l'on veut empêcher qu'il arrive des malheurs. Nous ne devons pas hésiter à augmenter le personnel de la police, quelque brèche qui doive en résulter pour nos finances. L'honorable membre signale ce besoin urgent à l'Administration et au Conseil, en les priant d'aviser au plus tôt.

M. LE MAIRE croit qu'il y a beaucoup d'exagérations dans les observations présentées par l'honorable M. J. DECROIX. Il surveille avec une grande sollicitude le service de la police, et il constate qu'il n'est guère de grande ville qui compte aussi peu d'attaques nocturnes que Lille. Chaque nuit quinze patrouilles municipales sillonnent les rues ; l'autorité militaire en fait quelques-unes de son côté. Nous n'avons pas de plainte sur la sécurité de la voie publique. Des enfants, il est vrai, se livrent à la mendicité ; cela s'est fait de tout temps et l'autorité est toujours fort empêchée de sévir contre ces malheureux petits êtres à peine vêtus, qu'elle n'ose envoyer passer la nuit au violon, surtout pendant la saison rigoureuse. On n'en rencontre d'ailleurs pas autant qu'on l'énumère, et je donnerai des ordres à la police, dit M. LE MAIRE, afin que ce genre de mendicité soit l'objet d'une surveillance plus sévère.

Quant au dépôt de mendicité, dont la Ville faisait les frais, il était à l'hospice général une cause de désordres, et l'Administration hospitalière n'en a plus voulu.

M. MORISSON, adjoint au Maire, fait remarquer que ce n'est pas sans raison que le Conseil général a dû admettre le transfert du dépôt de mendicité à Montreuil-sous-Laon. Ce dépôt était précédemment placé à l'hospice général dans des conditions déplorables, funestes pour les détenus et insupportables pour le personnel chargé de le surveiller. Les Hospices n'en voulaient plus ; des plaintes sans nombre arrivaient à la Préfecture. Ces circonstances ont déterminé la décision prise par le Conseil général.

Quant à la police, l'honorable administrateur convient qu'il n'y en a pas assez. Mais il faut que la Commission soit logique dans ses propositions ; elle prêche l'économie, et non sans raison ; il faut s'en départir et biffer le mot du rapport, si l'on veut organiser un service de police suffisant plus largement aux besoins de la Ville.

M. CASATI objecte que ce n'était pas le Conseil général, mais la Ville qui entretenait le dépôt de mendicité du *quai de la Basse-Deûle*. Ce dépôt n'était pas d'ailleurs dans un état aussi fâcheux qu'on veut bien le dire. Il a eu plusieurs fois l'occasion de le visiter en sa qualité de juge d'instruction. C'était une vaste salle, un peu en sous-sol, éclairée par de grandes fenêtres, et convenablement chauffée. L'honorable membre trouve très regrettable que le département le plus riche de France élude la loi, en se contentant d'un semblant de dépôt de mendicité. Il insiste par son rétablissement à Lille.

M. CANNISSIÉ partage les sentiments de M. J. DECROIX, à propos de l'insuffisance de la police. La banlieue est encore bien plus mal partagée sous ce rapport, dit-il, que la Ville. On ne compte qu'un garde-champêtre par faubourg; le défaut absolu de police, donne un libre cours à toute espèce de désordres. Des rixes se produisent fréquemment sur la voie publique, particulièrement dans le *quartier du Pont-du-Lion-d'Or*, et à la sortie des ateliers. Elles ne sont l'objet d'aucune répression; pas un agent ne montre son tricorne. L'honorable membre croit que, sans augmenter le personnel de la police, on pourrait le répartir d'une manière plus profitable pour le service.

En raison de l'heure avancée de la soirée, différents membres réclament l'ajournement de la discussion.

La Séance est renvoyée à demain.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BEGHIN.